

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

- * Loi n°2004-806 du 9 Août 2004
- * Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005
- * Décret 2006-474 du 25 avril 2006
- * Décret 2006-1653 du 21 décembre 2006
- * Arrêté du 19 août 2011
- * Norme NFX 46-030

Un appartement et une cave
(Lots n°8 et 65)
Sis 11, rue du Bois de Boulogne
et 26, rue Duret
75 016 Paris



jean-françois dalbin eurl
Société de géomètres-experts
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08



Dr : 15-2763
29 septembre 2015

SOMMAIRE

I - PRESENTATION	Page 3
II - DESIGNATION DU (OU DES) IMMEUBLE (S) BATI(S)	Page 3
III - IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE	Page 4
IV - IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR	Page 4
V - DEROULEMENT DE L'INTERVENTION	Page 4
VI - METHODE DE L'INSPECTION	Page 5
VII - SYNTHESE DE L'INSPECTION	Page 6
VIII - CONCLUSIONS	Pages 6 et 7
ANNEXES	
- ATTESTATION SUR L'HONNEUR	Page 8
- CERTIFICAT DE COMPETENCE	Page 9
- ATTESTATION D'ASSURANCE	Page 10
- NOTICE D'INFORMATION	Pages 11 et 12
- SCHEMA DES LOCAUX	Page 13
- TABLEAU DE RESULTATS DES MESURES	Pages 14 à 18



jean-françois dalbin eurl
Société de géomètres-experts
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2763
29 septembre 2015

PRESENTATION

Afin de réaliser un constat de risque d'exposition au plomb préalablement à la vente, conformément aux textes réglementaires suivants :

- Loi n°2004-806 du 9 Août 2004
- Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005
- Décret 2006-474 du 25 avril 2006
- Décret 2006-1653 du 21 décembre 2006
- Arrêté du 19 août 2011
- Norme NFX 46-030

, nous sommes intervenus dans les biens désignés ci-dessous :

DESIGNATION DU (OU DES) IMMEUBLE (S) BATI(S)

Pour un appartement et une cave

- Adresse : Paris (16^{ème} arrondissement), 11, rue du Bois de Boulogne et 26, rue Duret.
- Références cadastrales : FA n°41
- Numéro de lot de l'état descriptif de division : 8 (appartement) et 65 (cave)
- Année de construction de l'immeuble : absence d'information mais construit avant 1949

Appartement

- Situation : accès par le 11, rue du Bois de Boulogne, circulation numéro 2 à droite après le hall, escalier C, au premier étage, porte à gauche sur le palier.
- Comprenant : une entrée, un séjour, deux chambres, une cuisine, une salle de bains, un dégagement avec placard et un WC.

Cave

- Situation : accès par le 11, rue du Bois de Boulogne, au sous-sol, porte numéro 1.
- Comprenant : une cave.

- Occupation : les locaux ne sont pas occupés au jour de la visite par des enfants.



jean-françois dalbin eurl
Société de géomètres-experts
60-62, rue de La Jarry - 94300 Vincennes
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2763
29 septembre 2015

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Identité du donneur d'ordre

- **Nom** : SCP NOCQUET-SALOMON-FLUTRE, Huissiers de Justice.

Identité du propriétaire

- **Nom** : Madame Yoko YOSHIMURA
- **Adresse** : 7-10-19 Roppongi Minatu – Ku, Tokyo (Japon).
- **Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé)**
- **Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle**
- **Autre, le cas échéant (préciser)** : SCP NOCQUET-SALOMON-FLUTRE, mandaté par le cabinet de Maître Eric CANCEL, Avocat au Barreau de Paris.

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

- **Société** : Jean-François DALBIN EURL, inscrite au tableau de l'Ordre des Géomètres Experts sous le numéro 04445 - N° Siret : 400 332 771 00023.
- **Assurance** : assurance responsabilité civile professionnelle, souscrite auprès de COVEA RISKS (contrat n°118 263 431), valable jusqu'au 31/12/2015.
- **Opérateur** : notre collaborateur, Monsieur Filipe DA CUNHA FERREIRA, titulaire d'une certification de compétence n° CDPI 2784 délivrée le 25 mars 2013 par ICERT – Parc Edonia – Bâtiment G – Rue de la Terre Victoria 35760 Saint-Grégoire. Celle-ci est jointe en annexe.

DEROULEMENT DE L'INTERVENTION

- **Date de l'intervention** : le 29 septembre 2015.
- **En présence de** : Maître NOCQUET.
- **Inspection des locaux.**
- **Réalisation de mesures de concentration au plomb** sur l'ensemble des surfaces des locaux affectés en tout ou partie à l'habitation, tant extérieures qu'intérieures y compris les annexes à l'habitation à l'aide d'un appareil à fluorescence X, NITON XL 300, à source radioactive Cd 109.
- **Appareil à fluorescence X, NITON XL 300.**
Source renouvelée le 15 février 2014 (valable 5 ans), 370 MBq activité initiale.
N° CIREA: T 940613 S2 - N° de série : 2239FR2214
- **Relevé de l'état de conservation** de chaque composant du bâtiment notamment lorsque les mesures par fluorescence X (XRF) ont donné des concentrations en plomb supérieures au seuil réglementaire (1mg/cm²).
- **Rédaction du présent rapport** en date de ce jour.



jean-françois dalbin eurl
Société de géomètres-experts
50-52, rue de La Jarry – 94300 Vincennes
tél: 01 43 65 55 26 – fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2763
29 septembre 2015

METHODE DE L'INSPECTION

Inspection réalisée conformément aux dispositions de l'annexe 1 de l'arrêté du 25 avril 2006
(Nor : SANP0620647A)

Les mesures de concentration en plomb sont réalisées sur les parties visibles et accessibles des locaux à l'aide d'un appareil à fluorescence X, NITON XL 300.

Les mesures sont réalisées pièce par pièce et élément unitaire par élément unitaire. Le repérage est effectué par face dans une pièce. Les faces sont signalées par des lettres A, B, C, etc.. dans le sens des aiguilles d'une montre en partant du mur où est située la porte principale de la pièce. Un schéma en annexe 5 représente une partie des locaux visités.

Pour chaque mesure, il est donné :

- Le numéro de la mesure
- La situation : étage, porte, pièce, face
- L'unité de diagnostic
- La nature du substrat
- Le type de revêtement
- La localisation de la mesure
- La mesure (taux de plomb en mg/cm²)
- La nature de la dégradation
- Le classement de la dégradation
- Une éventuelle observation de la mesure

Les deux premières mesures correspondent au calibrage de l'appareil selon les normes du constructeur.

Les mesures en gras et en italique sont positives, cela signifie qu'il a été relevé une concentration en plomb supérieure au seuil fixé par la réglementation (> 1 mg/cm², arrêté du 12 juillet 1999) lors de l'expertise.

Les résultats sont joints en annexe 6 sur quatre pages.

Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb

L'état de conservation des revêtements contenant du plomb est décrit par la nature des dégradations observées.

Pour décrire l'état de conservation d'un revêtement contenant du plomb, l'auteur du constat a le choix entre les 4 catégories suivantes :

- non visible : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible ;
- non dégradé ;
- état d'usage, c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles ;
- dégradé, c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

Pour les revêtements faisant l'objet de prélèvements, les résultats de l'analyse chimique en laboratoire seront connus seulement après la visite. Par conséquent, la description de leur état de conservation est systématique lors de la visite.

Classement des unités de diagnostic

L'auteur du constat classe de 0 à 3 chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement en fonction de la concentration en plomb et de la nature des dégradations, conformément au tableau suivant :

CONCENTRATION en plomb	TYPE DE DEGRADATION	CLASSEMENT
< seuils		0
> seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3



jean-françois dalbin eurl
Société de géomètres-experts
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2763
29 septembre 2015

SYNTHESE DE L'INSPECTION

■ La totalité des mesures sont reprises dans le tableau en annexe 6.

■ L'inspection a révélé :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	99	6	80	0	10	3
%	100 %	6%	81%	0%	10%	3%

Conformément à l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb :

Les locaux ne présentent pas de situations de risque de saturnisme infantile ou de situations de dégradation du bâti.

CONCLUSIONS

■ Le constat de risque d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements contenant du plomb au-delà du seuil réglementaire de 1mg/cm².

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	99	6	80	0	10	3
%	100 %	6%	81%	0%	10%	3%

■ Il n'a pas été observé de situations de risques de saturnisme infantile ou de situations de dégradation du bâti.

Situations de risque de saturnisme infantile	oui	non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de class 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3		X
Situations de dégradation du bâti	oui	non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouverts de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité		X

Transmission d'une copie du rapport au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé si au moins une situation de risques de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti est identifiée : Non Oui



jean-françois dalbin eurl
Société de géomètres-experts
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2763
29 septembre 2015

■ Il est à noter que dans les locaux il existe 10 unités de diagnostic de classe 2. De ce fait nous rappelons au propriétaire du bien, objet de ce constat, qu'il doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

■ Il est à noter que dans les locaux il existe 3 unités de diagnostic de classe 3.

En application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

■ Sont annexés au présent rapport :

- 1 - Attestation sur l'honneur.
- 2 - Certificat de compétence de Monsieur Filipe DA CUNHA FERREIRA.
- 3 - Attestation d'assurance.
- 4 - Notice d'information (2 pages)
- 5 - Schéma des locaux (1 page)
- 6 - Tableau de résultats des mesures de concentration en plomb par fluorescence X (4 pages)

Fait à Vincennes en deux exemplaires originaux, le 29 septembre 2015.
Pour valoir ce que de droit.

Filipe DA CUNHA FERREIRA
Opérateur



jean-françois dalbin eurl
Société de géomètres-experts
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2763
29 septembre 2015

ANNEXE 1

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné DA CUNHA FERREIRA FILIPE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



jean-françois dalbin eurl
Société de géomètres-experts
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2763
29 septembre 2015

ANNEXE 2

CERTIFICAT DE COMPETENCE
Filipe DA CUNHA FERREIRA

I.Cert Institut de Certification
CERTIFICAT DE COMPETENCES
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER
N° CPDI 2784 Version 01

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Filipe DA CUNHA FERREIRA

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

<i>Amlante</i>	Repérage et diagnostic amlante dans les immeubles bâtis Date d'effet : 22/03/2013, date d'expiration : 21/03/2018
<i>DPE</i>	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 11/12/2012, date d'expiration : 10/12/2017 Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 20/06/2013, date d'expiration : 10/12/2017
<i>Electricité</i>	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 28/01/2014, date d'expiration : 27/01/2019
<i>Co2</i>	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 27/03/2013, date d'expiration : 26/03/2018
<i>Plomb</i>	Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 25/03/2013, date d'expiration : 24/03/2018
<i>Termites</i>	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 02/04/2013, date d'expiration : 01/04/2018

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire
Le 11/06/2014

Année du 6 avril 2008 dérogant les effets de l'arrêté du 20 septembre 2007 relatif à l'installation électrique en bâtiment par les articles du 1301/1301 et du 1301/1302. Arrêté du 14 novembre 2007 relatif aux règles de certification des personnes exerçant des activités de diagnostic de performance énergétique mobile par les articles du 691/2008 et du 691/2009. Arrêté du 30 octobre 2010 relatif au système de certification des personnes exerçant des activités de diagnostic de performance énergétique par les articles du 1401/2010, du 1402/2010 et du 1403/2010. Arrêté du 7 novembre 2010 relatif au système de certification des personnes exerçant des activités de diagnostic de performance énergétique par les articles du 1401/2010, du 1402/2010 et du 1403/2010. Arrêté du 29 novembre 2010 relatif au système de certification des personnes exerçant des activités de diagnostic de performance énergétique par les articles du 1401/2010, du 1402/2010 et du 1403/2010. Arrêté du 29 novembre 2010 relatif au système de certification des personnes exerçant des activités de diagnostic de performance énergétique par les articles du 1401/2010, du 1402/2010 et du 1403/2010.

I.Cert
Certification de personnes
Direction générale
Philippe TROYAUX - DG
11160 Saint-Grégoire
CALDEX 11160

cofruc
COFRUC
COFRUC
COFRUC



jean-françois dalbin eurl
Société de géomètres-experts
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2763
29 septembre 2015

ANNEXE 3

ATTESTATION D'ASSURANCE



ATTESTATION D'ASSURANCES 2015
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés COVEA RISKS, S.A. à direction et conseil de surveillance, au capital de 168.452.216,75 euros, ICS Nanterre n° B 378 716 419 - Siège social : 19-21 allées de l'Europe - 92110 Clichy - Adresse postale : 19-21 allées de l'Europe 92116 Clichy Cedex - entreprise régie par le code des assurances, attestons que :

EURL JEAN-FRANÇOIS DALBIN
50 52 RUE DE LA JARRY

94300 VINCENNES

Inscrit à l'Ordre des Géomètres-Experts de la région de : PARIS

Bénéficie des garanties du contrat d'assurance N° 118 243 431 souscrit par le Conseil Supérieur de l'Ordre des Géomètres-Experts, garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle conformément aux dispositions régissant la profession de Géomètre-Expert, notamment la Loi n° 46-942 du 7 mai 1946 modifiée, le décret n° 96-478 du 31 mai 1996 modifié ainsi que les textes dérivés.

Sont couvertes toutes les activités inhérentes à l'exercice normal de la profession de Géomètre-Expert, telles que définies par les textes et/ou selon les usages et limites admises par l'Ordre, notamment l'ensemble des activités :

- de maîtrise d'œuvre (tous secteurs relevant de la responsabilité civile décennale)
- de gestion et entretien (immobilières sous réserve que l'assuré exerçant ces activités possède l'agencement délivré par l'Ordre
- d'expertises judiciaires, amiables
- d'expertises foncière, agricole, forestière
- de consultation en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs
- de diagnostics (tels : Amiante / Termites, et autres insectes xylophages / Plomb / Gaz / Electricité / Etat des risques naturels et technologiques / Performance Énergétique / Assainissement non collectif / Mesurage Loi Carrez / Diag. technique immobilier Loi SRU / Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes de surface et d'habitabilité [prêt à taux 0 %] / Accessibilité ERP aux handicapés / Etat de conformité du dispositif de sécurité des piscines...) sous réserve que la personne qui effectue le diagnostic possède toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE :

DESIGNATION DES GARANTIES	MONTANT DE LA GARANTIE en euros
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus mais avec limitation maximale du montant de la garantie pour les dommages subis	5 000 000 par sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non-consécutifs	600 000 par sinistre, par Assuré
- Atteintes à l'environnement : tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	600 000 par sinistre, par Assuré

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION :

DESIGNATION DES GARANTIES	MONTANT DE LA GARANTIE PAR SINISTRE en euros
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus mais avec limitation maximale du montant de la garantie pour les dommages subis	8 000 000 (1)
- Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non-consécutifs	8 000 000
- Atteintes à l'environnement : tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	400 000
- Faute inexcusable de l'employeur	3 500 000 par sinistre et par an

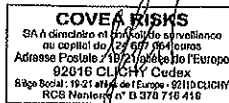
(1) En ce qui concerne les dommages corporels et immatériels consécutifs résultant du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur (article 8 des conventions spéciales) le montant de la garantie est illimité.

Période d'assurance : 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assuré.

Cachet professionnel et signature

Fait à Clichy le 1^{er} janvier 2015



Covea Risks - 19, 21 allées de l'Europe, 92116 Clichy Cedex - Tél. 01 57 64 30 00 - Fax 01 57 64 24 01
Entreprise régie par le code des assurances - Société anonyme à direction et conseil de surveillance au capital de 168.452.216,75 euros
RCS Nanterre n° B 378 716 419 - Siège social : 19, 21 allées de l'Europe 92110 Clichy



jean-françois dalbin eurl
Société de géomètres-experts
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr: 15-2763
29 septembre 2015

ANNEXE 4

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.



jean-françois dalbin eurl
Société de géomètres-experts
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2763
29 septembre 2015

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.



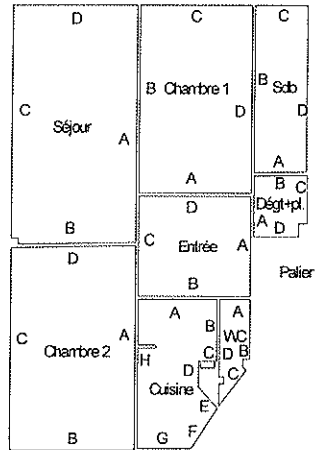
jean-françois dalbin eurl
Société de géomètres-experts
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2763
29 septembre 2015

ANNEXE 5

SCHEMA DES LOCAUX

Rue Duret



jean-françois dalbin eurl
Société de géomètres-experts
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2763
29 septembre 2015

ANNEXE 6

*Tableau de résultats des mesures de concentration en plomb
par fluorescence X*

Nombre de pages : 4



jean-françois dalbin eurl
Société de géomètres-experts
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2763
29 septembre 2015

TABLEAU DE RESULTATS
DES MESURES DE CONCENTRATION EN PLOMB
PAR FLUORESCENCE X

Local n° 1		Désignation			Entrée					Observations	
No mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement			
	na	Calibrage	na	na		1.11	na	na			
1	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	<1	0.00		0			
2	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	>1	0.02		0			
3	A	PORTE1	BOIS	PEINTURE		0.01		0			
4	A	PORTE1	BOIS	PEINTURE		0.00		0			
5	A	POR-ENC1	BOIS	PEINTURE		0.01		0			
6	A	POR-ENC1	BOIS	PEINTURE		0.00		0			
7	A	PORTE2	BOIS	PEINTURE		12	EU	2			
8	A	PORTE EXT2	BOIS	PEINTURE		10	EU	2			
9	A	POR-ENC2	BOIS	PEINTURE		0.01		0			
10	A	POR-ENC2	BOIS	PEINTURE		0.00		0			
11	B	PORTE1	BOIS	PEINTURE		0.01		0			
12	B	PORTE1	BOIS	PEINTURE		0.00		0			
13	B	POR-ENC1	BOIS	PEINTURE		0.02		0			
14	B	POR-ENC1	BOIS	PEINTURE		0.01		0			
15	B	PORTE2	BOIS	PEINTURE		0.00		0			
16	B	PORTE2	BOIS	PEINTURE		0.01		0			
17	B	POR-ENC2	BOIS	PEINTURE		0.00		0			
18	B	POR-ENC2	BOIS	PEINTURE		0.02		0			
19	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	<1	0.01		0			
20	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	>1	0.00		0			
21	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	<1	0.02		0			
22	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	>1	0.01		0			
23	C	POR-ENC1	BOIS	PEINTURE		0.00		0			
24	C	POR-ENC1	BOIS	PEINTURE		0.01		0			
25	C	PORTE1	BOIS	PEINTURE		0.00		0			
26	C	PORTE1	BOIS	PEINTURE		0.02		0			
27	C	PORTE2	BOIS	PEINTURE		0.01		0			
28	C	PORTE2	BOIS	PEINTURE		0.00		0			
29	C	POR-ENC2	BOIS	PEINTURE		0.02		0			
30	C	POR-ENC2	BOIS	PEINTURE		0.01		0			
31	D	PORTE	BOIS	PEINTURE		0.00		0			
32	D	PORTE	BOIS	PEINTURE		0.02		0			
33	D	POR-ENC	BOIS	PEINTURE		0.01		0			
34	D	POR-ENC	BOIS	PEINTURE		0.01		0			
35	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	<1	0.00		0			
36	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	>1	0.01		0			
Nombre total d'unités de diagnostic				19	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0%

Local n° 2		Désignation			Séjour					Observations
No mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement		
37	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	<1	0.00		0		
38	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	>1	0.00		0		
39	A	POR-ENC	BOIS	PEINTURE		0.02		0		
40	A	POR-ENC	BOIS	PEINTURE		0.01		0		
41	A	PORTE	BOIS	PEINTURE		0.00		0		
42	A	PORTE	BOIS	PEINTURE		0.01		0		
43	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	<1	0.00		0		
44	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	>1	0.02		0		
45	B	PORTE	BOIS	PEINTURE		0.01		0		
46	B	PORTE	BOIS	PEINTURE		0.00		0		
47	B	PORTE-ENC	BOIS	PEINTURE		0.02		0		
48	B	PORTE-ENC	BOIS	PEINTURE		0.01		0		
49	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	<1	0.00		0		
50	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	>1	0.01		0		
51	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	<1	7	EU	2		
52	D	FEN-EMB	PLATRE	PEINTURE		9	D	3		



53	D	FENETRE	METAL	PEINTURE		0.00		0			
54	D	FENETRE	METAL	PEINTURE		0.00		0			
55	D	VOLET	METAL	PEINTURE		0.01		0			
56	D	VOLET	METAL	PEINTURE		0.02		0			
57	D	GARDE-CORPS	METAL	PEINTURE		10	EU	2			
Nombre total d'unités de diagnostic					12	Nombre d'unités de classe 3			1	% de classe 3	8%

Local n° 3		Désignation			Chambre 1						
No mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Observations		
58	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	<1	0.00		0			
59	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	>1	0.00		0			
60	A	POR-ENC	BOIS	PEINTURE		0.02		0			
61	A	POR-ENC	BOIS	PEINTURE		0.01		0			
62	A	PORTE	BOIS	PEINTURE		0.00		0			
63	A	PORTE	BOIS	PEINTURE		0.01		0			
64	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	<1	0.00		0			
65	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	>1	0.02		0			
66	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	<1	5	EU	2			
67	C	FENETRE	METAL	PEINTURE		0.01		0			
68	C	FENETRE	METAL	PEINTURE		0.05		0			
69	C	VOLET	METAL	PEINTURE		0.01		0			
70	C	VOLET	METAL	PEINTURE		0.04		0			
71	C	GARDE-CORPS	METAL	PEINTURE		6	EU	2			
72	C	FEN-EMB	PLATRE	PEINTURE		12	D	3			
73	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	<1	0.00		0			
74	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	>1	0.02		0			
75	D	PORTE	BOIS	PEINTURE		0.01		0			
76	D	PORTE	BOIS	PEINTURE		0.01		0			
77	D	POR-ENC	BOIS	PEINTURE		0.00		0			
78	D	POR-ENC	BOIS	PEINTURE		0.01		0			
Nombre total d'unités de diagnostic					12	Nombre d'unités de classe 3			1	% de classe 3	8%

Local n° 4		Désignation			Chambre 2						
No mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Observations		
79	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	<1	0.00		0			
80	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	>1	0.00		0			
81	A	POR-ENC	BOIS	PEINTURE		0.02		0			
82	A	POR-ENC	BOIS	PEINTURE		0.01		0			
83	A	PORTE	BOIS	PEINTURE		0.00		0			
84	A	PORTE	BOIS	PEINTURE		0.01		0			
85	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	<1	0.00		0			
86	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	>1	0.02		0			
87	B	PORTE	BOIS	PEINTURE		0.01		0			
88	B	PORTE	BOIS	PEINTURE		0.01		0			
89	B	POR-ENC	BOIS	PEINTURE		0.00		0			
90	B	POR-ENC	BOIS	PEINTURE		0.02		0			
91	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	<1	8	EU	2			
92	C	FENETRE	BOIS	PEINTURE		0.04		0			
93	C	FENETRE	BOIS	PEINTURE		0.00		0			
94	C	VOLET	METAL	PEINTURE		0.01		0			
95	C	VOLET	METAL	PEINTURE		0.00		0			
96	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	<1	0.02		0			
97	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	>1	0.01		0			
Nombre total d'unités de diagnostic					40	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0%

Local n° 5		Désignation			Cuisine					
No mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Observations	
98	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	<1	0.00		0		
99	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	>1	0.00		0		

DF

100	A	PORTE	BOIS	PEINTURE		0.02		0			
101	A	PORTE	BOIS	PEINTURE		0.01		0			
102	A	POR-ENC	BOIS	PEINTURE		0.00		0			
103	A	POR-ENC	BOIS	PEINTURE		0.01		0			
104	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	<1	0.00		0			
105	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	>1	0.09		0			
106	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	<1	0.02		0			
107	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	>1	0.01		0			
108	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	<1	0.00		0			
109	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	>1	0.01		0			
110	E	MUR	PLATRE	PEINTURE	>1	0.00		0			
111	E	MUR	PLATRE	PEINTURE	>1	0.06		0			
112	F	FENETRE	BOIS	PEINTURE		0.00		0			
113	F	FENETRE	BOIS	PEINTURE		0.02		0			
114	F	BARREAU	METAL	PEINTURE		0	EU	2			
115	F	MUR	PLATRE	PEINTURE	>1	0.00		0			
116	F	MUR	PLATRE	PEINTURE	>1	0.01		0			
117	G	FENETRE	BOIS	PEINTURE		0.03		0			
118	G	FENETRE	BOIS	PEINTURE		0.04		0			
119	G	MUR	PLATRE	PEINTURE	>1	0.00		0			
120	G	MUR	PLATRE	PEINTURE	>1	0.01		0			
121	H	MUR	PLATRE	PEINTURE	<1	0.00		0			
122	H	MUR	PLATRE	PEINTURE	>1	0.04		0			
Nombre total d'unités de diagnostic					13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0%

Local n°	Désignation				Salle de bains						
No mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Observations		
123	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	>1	0.00		0			
124	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	>1	0.00		0			
125	A	PORTE	BOIS	PEINTURE		0.02		0			
126	A	PORTE	BOIS	PEINTURE		0.01		0			
127	A	POR-ENC	BOIS	PEINTURE		0.00		0			
128	A	POR-ENC	BOIS	PEINTURE		0.01		0			
129	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	>1	0.00		0			
130	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	>1	0.02		0			
131	B	PORTE	BOIS	PEINTURE		0.01		0			
132	B	PORTE	BOIS	PEINTURE		0.02		0			
133	B	POR-ENC	BOIS	PEINTURE		0.01		0			
134	B	POR-ENC	BOIS	PEINTURE		0.00		0			
135	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	>1	0.01		0			
136	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	>1	0.00		0			
137	C	FENETRE	METAL	PEINTURE		0.01		0			
138	C	FENETRE	METAL	PEINTURE		0.03		0			
139	C	FEN-EMB	PLATRE	PEINTURE		9	EU	2			
140	C	GARDE-CORPS	METAL	PEINTURE		10	EU	2			
141	C	VOLET	METAL	PEINTURE		0.00		0			
142	C	VOLET	METAL	PEINTURE		0.01		0			
143	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	>1	0.01		0			
144	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	>1	0.01		0			
Nombre total d'unités de diagnostic					12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0%

Local n°	Désignation				Dégagement avec placard				
No mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Observations
145	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	<1	0.06		0	
146	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	>1	0.00		0	
147	A	PORTE	BOIS	PEINTURE		0.02		0	
148	A	PORTE	BOIS	PEINTURE		0.01		0	
149	A	POR-ENC	BOIS	PEINTURE		0.00		0	
150	A	POR-ENC	BOIS	PEINTURE		0.01		0	
151	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	<1	0.00		0	
152	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	>1	0.02		0	

Handwritten signature: P.F.

153	B	PORTE	BOIS	PEINTURE		0.01		0			
154	B	PORTE	BOIS	PEINTURE		0.00		0			
155	B	POR-ENC	BOIS	PEINTURE		0.01		0			
156	B	POR-ENC	BOIS	PEINTURE		0.01		0			
157	C	MUR PLACARD	PLATRE	PEINTURE		0.00		0			
158	C	MUR PLACARD	PLATRE	PEINTURE		0.01		0			
159	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	<1	0.00		0			
160	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	>1	0.01		0			
Nombre total d'unités de diagnostic									0	% de classe 3	0%
Nombre d'unités de classe 3									0	3	

Local n°	0	Désignation			WC								
No mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Observations				
161	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	<1	0.00		0					
162	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	>1	0.00		0					
163	A	PORTE	BOIS	PEINTURE		0.02		0					
164	A	PORTE	BOIS	PEINTURE		0.01		0					
165	A	POR-ENC	BOIS	PEINTURE		0.00		0					
166	A	POR-ENC	BOIS	PEINTURE		0.01		0					
167	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	<1	0.02		0					
168	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	>1	0.01		0					
169	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	<1	15	D	3					
170	C	FENETRE	BOIS	PEINTURE		0.04		0					
171	C	FENETRE	BOIS	PEINTURE		0.01		0					
172	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	<1	0.01		0					
173	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	>1	0.00		0					
Nombre total d'unités de diagnostic									7	Nombre d'unités de classe 3	1	% de classe 3	14%
Nombre d'unités de classe 3									1	3			

Local n°	9	Désignation			Cave								
No mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Observations				
174	A	PORTE	BOIS						Revêtement brut				
175	A	POR-ENC	BOIS						Revêtement brut				
176	A	MUR	BRIQUES/BETON						Revêtement brut				
177	B	MUR	BRIQUES/BETON						Revêtement brut				
178	C	MUR	BRIQUES/BETON						Revêtement brut				
179	D	MUR	BRIQUES/BETON						Revêtement brut				
Nombre total d'unités de diagnostic									6	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0%
Nombre d'unités de classe 3									0	3			

[Signature]

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

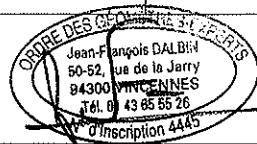
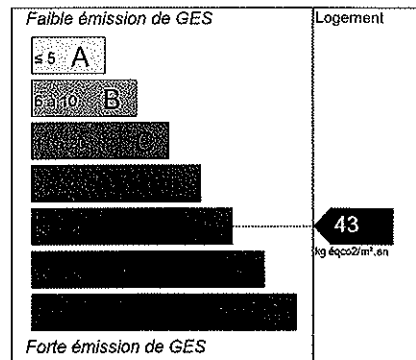
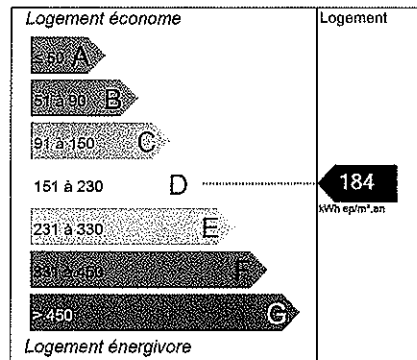
N° : 15-2763 Réf. Ademe : Référence du logiciel validé : Imm'PACT DPE Version 7A Valable jusqu'au : 28/09/2025 Type de bâtiment : Appartement lot n°8 Année de construction : absence d'information mais construit avant 1949 Surface habitable : 63,9 m ² Adresse : 11, rue du Bois de Boulogne et 26, rue Duret 75016 PARIS	Date de visite : 29/09/2015 Date d'établissement : 29/09/2015 Diagnostiqueur : DA CUNHA FERREIRA jean-françois dalbin EURL Géomètre Expert D.P.L.G. – 50-52, rue de la Jarry - 94300 VINCENNES Tél. : 01-43-65-55-26 Email : urb.dalbin@wanadoo.fr Compagnie d'assurance : COVEA RISKS (contrat n°118 263 431), valable jusqu'au 31/12/15. Le rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par ICERT – Parc Edonla – Bâtiment G – Rue de la Terre Victoria 35760 Saint-Grégoire. Le N° du certificat est CDPI 2784 délivré le 20/06/2013 et expirant le 10/12/2017.
Propriétaire : Nom : Mme Yoko YOSHIMURA Adresse : 7-10-19 Roppongi Minatu – Ku, Tokyo (Japon).	Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles par énergie

obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années 2013-2014, prix des énergies indexés au 15 août 2011 (en l'absence de prix de l'énergie mentionné dans les relevés).

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh _{ef}	détail par usage en kWh _{ep}	
Chauffage	-	-	-	-
Eau chaude sanitaire	-	-	-	-
Refroidissement	-	-	-	-
Abonnements	-	-	-	187 € TTC
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	- Gaz naturel : 13072,37 kwh_pcs	- Gaz naturel : 11777 kWh _{ef}	11777 kWh _{ep}	872 € TTC

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation réelle : 184 kWhEP/m ² .an	Estimation des émissions : 43 kgCO ₂ /m ² .an



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : - Mur 1, Mur 2 : matériau inconnu, non isolé(e)	Chauffage : Installation de chauffage Les caractéristiques techniques de l'installation de production de chauffage ne nous ont pas été communiquées par le syndic	ECS : Installation d'eau chaude sanitaire Les caractéristiques techniques de l'installation de production d'eau chaude sanitaire ne nous ont pas été communiquées par le syndic
Toiture : - pas de paroi déperditive	Emetteurs : - radiateurs à eau chaude	Ventilation : - Ventilation par ouverture des fenêtres
Menuiseries : - Fenêtre 1 : bois, simple vitrage, persienne métallique Fenêtre 1, Fenêtre 2 : bois, simple vitrage - Fenêtre 3 : métallique, simple vitrage, persienne métallique - Porte 1 : simple en bois, opaque pleine	Refroidissement : - sans objet	
Plancher bas : - pas de paroi déperditive	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : non	
Energies renouvelables - aucun	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	0 kWh_{EP}/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : - aucun		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

CONSEILS POUR UN BON USAGE

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

- Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :
- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Mesures d'amélioration	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'extérieur <i>Commentaires : Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau. Pour bénéficier du crédit d'impôts, la résistance thermique (performance) de l'isolation doit être supérieure ou égale à 3,7 m².K/W.</i>	30%
Isolation des murs par l'intérieur <i>Commentaires : Envisager une isolation des murs par l'intérieur avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau. Pour bénéficier du crédit d'impôts, la résistance thermique (performance) de l'isolation doit être supérieure ou égale à 3,7 m².K/W.</i>	30%
Remplacement fenêtres très performantes <i>Commentaires : Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut une performance thermique $U_w < 1,3$ et $S_w \geq 0,3$ W/m².K.</i>	30%
Pose de volets isolants <i>Commentaires : Les volets installés devront avoir une résistance thermique supérieure à 0,22 m².K/W. Le taux de 15% s'applique si les travaux portent sur moins de 50% des fenêtres mais qu'un bouquet est réalisé par ailleurs.</i>	30%
Installation de robinets thermostatiques <i>Commentaires : Les robinets thermostatiques permettent de profiter des apports gratuits dans la pièce en évitant les surchauffes. Ne jamais poser de robinets thermostatiques sur une installation monotube. Ne jamais poser de robinets thermostatiques dans la pièce où se trouve le thermostat d'ambiance.</i>	30%
Installation d'un programmeur <i>Commentaires : Choisir un programmeur simple d'utilisation permettant un réglage journalier mais aussi hebdomadaire.</i>	-
Ventilation insuffisante. Ajout VMR <i>Commentaires : La VMR s'installe dans les pièces humides : salle de bains, sanitaires (surtout s'ils sont aveugles) et cuisine. Elle permet une ventilation en fonction de l'utilisation des locaux.</i>	-

COMMENTAIRES :

Le syndic de l'immeuble (cabinet DEBERNE-HIPAUX) n'a pas été en mesure de nous communiquer les caractéristiques techniques de l'installation de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire (année d'installation, type de chaudière, puissance, etc...).

Le diagnostic tient compte uniquement des consommations de gaz naturel pour les années 2013 et 2014 et fournies par le syndic de l'immeuble.

INFORMATIONS LOCAUX :

Surface : obtenue suite à nos relevés sur site.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.infoenergie.org

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
				Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné DA CUNHA FERREIRA, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

CERTIFICAT DE COMPETENCES



**CERTIFICAT DE COMPETENCES
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**

N° CPDI 2784

Version 01

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Filipe DA CUNHA FERREIRA

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

<i>Amiante</i>	Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis Date d'effet : 22/03/2013, date d'expiration : 23/03/2018
<i>DPE</i>	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE Individuel Date d'effet : 11/12/2012, date d'expiration : 10/12/2017 Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 20/06/2013, date d'expiration : 10/12/2017
<i>Electricité</i>	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 28/01/2014, date d'expiration : 27/01/2019
<i>Gaz</i>	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 27/03/2013, date d'expiration : 26/03/2018
<i>Plomb</i>	Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 25/03/2013, date d'expiration : 24/03/2018
<i>Termites</i>	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 02/04/2013, date d'expiration : 01/04/2018

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire
Le 11/06/2014



I.Cert
Institut de Certification
17000 Saint-Grégoire
02 99 81 10 00

Article L. 8111-1 du Code de Commerce et l'article R. 8111-1 du Code de Commerce
Article L. 8111-2 du Code de Commerce et l'article R. 8111-2 du Code de Commerce
Article L. 8111-3 du Code de Commerce et l'article R. 8111-3 du Code de Commerce
Article L. 8111-4 du Code de Commerce et l'article R. 8111-4 du Code de Commerce
Article L. 8111-5 du Code de Commerce et l'article R. 8111-5 du Code de Commerce
Article L. 8111-6 du Code de Commerce et l'article R. 8111-6 du Code de Commerce
Article L. 8111-7 du Code de Commerce et l'article R. 8111-7 du Code de Commerce
Article L. 8111-8 du Code de Commerce et l'article R. 8111-8 du Code de Commerce
Article L. 8111-9 du Code de Commerce et l'article R. 8111-9 du Code de Commerce
Article L. 8111-10 du Code de Commerce et l'article R. 8111-10 du Code de Commerce
Article L. 8111-11 du Code de Commerce et l'article R. 8111-11 du Code de Commerce
Article L. 8111-12 du Code de Commerce et l'article R. 8111-12 du Code de Commerce
Article L. 8111-13 du Code de Commerce et l'article R. 8111-13 du Code de Commerce
Article L. 8111-14 du Code de Commerce et l'article R. 8111-14 du Code de Commerce
Article L. 8111-15 du Code de Commerce et l'article R. 8111-15 du Code de Commerce
Article L. 8111-16 du Code de Commerce et l'article R. 8111-16 du Code de Commerce
Article L. 8111-17 du Code de Commerce et l'article R. 8111-17 du Code de Commerce
Article L. 8111-18 du Code de Commerce et l'article R. 8111-18 du Code de Commerce
Article L. 8111-19 du Code de Commerce et l'article R. 8111-19 du Code de Commerce
Article L. 8111-20 du Code de Commerce et l'article R. 8111-20 du Code de Commerce
Article L. 8111-21 du Code de Commerce et l'article R. 8111-21 du Code de Commerce
Article L. 8111-22 du Code de Commerce et l'article R. 8111-22 du Code de Commerce
Article L. 8111-23 du Code de Commerce et l'article R. 8111-23 du Code de Commerce
Article L. 8111-24 du Code de Commerce et l'article R. 8111-24 du Code de Commerce
Article L. 8111-25 du Code de Commerce et l'article R. 8111-25 du Code de Commerce
Article L. 8111-26 du Code de Commerce et l'article R. 8111-26 du Code de Commerce
Article L. 8111-27 du Code de Commerce et l'article R. 8111-27 du Code de Commerce
Article L. 8111-28 du Code de Commerce et l'article R. 8111-28 du Code de Commerce
Article L. 8111-29 du Code de Commerce et l'article R. 8111-29 du Code de Commerce
Article L. 8111-30 du Code de Commerce et l'article R. 8111-30 du Code de Commerce
Article L. 8111-31 du Code de Commerce et l'article R. 8111-31 du Code de Commerce
Article L. 8111-32 du Code de Commerce et l'article R. 8111-32 du Code de Commerce
Article L. 8111-33 du Code de Commerce et l'article R. 8111-33 du Code de Commerce
Article L. 8111-34 du Code de Commerce et l'article R. 8111-34 du Code de Commerce
Article L. 8111-35 du Code de Commerce et l'article R. 8111-35 du Code de Commerce
Article L. 8111-36 du Code de Commerce et l'article R. 8111-36 du Code de Commerce
Article L. 8111-37 du Code de Commerce et l'article R. 8111-37 du Code de Commerce
Article L. 8111-38 du Code de Commerce et l'article R. 8111-38 du Code de Commerce
Article L. 8111-39 du Code de Commerce et l'article R. 8111-39 du Code de Commerce
Article L. 8111-40 du Code de Commerce et l'article R. 8111-40 du Code de Commerce
Article L. 8111-41 du Code de Commerce et l'article R. 8111-41 du Code de Commerce
Article L. 8111-42 du Code de Commerce et l'article R. 8111-42 du Code de Commerce
Article L. 8111-43 du Code de Commerce et l'article R. 8111-43 du Code de Commerce
Article L. 8111-44 du Code de Commerce et l'article R. 8111-44 du Code de Commerce
Article L. 8111-45 du Code de Commerce et l'article R. 8111-45 du Code de Commerce
Article L. 8111-46 du Code de Commerce et l'article R. 8111-46 du Code de Commerce
Article L. 8111-47 du Code de Commerce et l'article R. 8111-47 du Code de Commerce
Article L. 8111-48 du Code de Commerce et l'article R. 8111-48 du Code de Commerce
Article L. 8111-49 du Code de Commerce et l'article R. 8111-49 du Code de Commerce
Article L. 8111-50 du Code de Commerce et l'article R. 8111-50 du Code de Commerce
Article L. 8111-51 du Code de Commerce et l'article R. 8111-51 du Code de Commerce
Article L. 8111-52 du Code de Commerce et l'article R. 8111-52 du Code de Commerce
Article L. 8111-53 du Code de Commerce et l'article R. 8111-53 du Code de Commerce
Article L. 8111-54 du Code de Commerce et l'article R. 8111-54 du Code de Commerce
Article L. 8111-55 du Code de Commerce et l'article R. 8111-55 du Code de Commerce
Article L. 8111-56 du Code de Commerce et l'article R. 8111-56 du Code de Commerce
Article L. 8111-57 du Code de Commerce et l'article R. 8111-57 du Code de Commerce
Article L. 8111-58 du Code de Commerce et l'article R. 8111-58 du Code de Commerce
Article L. 8111-59 du Code de Commerce et l'article R. 8111-59 du Code de Commerce
Article L. 8111-60 du Code de Commerce et l'article R. 8111-60 du Code de Commerce
Article L. 8111-61 du Code de Commerce et l'article R. 8111-61 du Code de Commerce
Article L. 8111-62 du Code de Commerce et l'article R. 8111-62 du Code de Commerce
Article L. 8111-63 du Code de Commerce et l'article R. 8111-63 du Code de Commerce
Article L. 8111-64 du Code de Commerce et l'article R. 8111-64 du Code de Commerce
Article L. 8111-65 du Code de Commerce et l'article R. 8111-65 du Code de Commerce
Article L. 8111-66 du Code de Commerce et l'article R. 8111-66 du Code de Commerce
Article L. 8111-67 du Code de Commerce et l'article R. 8111-67 du Code de Commerce
Article L. 8111-68 du Code de Commerce et l'article R. 8111-68 du Code de Commerce
Article L. 8111-69 du Code de Commerce et l'article R. 8111-69 du Code de Commerce
Article L. 8111-70 du Code de Commerce et l'article R. 8111-70 du Code de Commerce
Article L. 8111-71 du Code de Commerce et l'article R. 8111-71 du Code de Commerce
Article L. 8111-72 du Code de Commerce et l'article R. 8111-72 du Code de Commerce
Article L. 8111-73 du Code de Commerce et l'article R. 8111-73 du Code de Commerce
Article L. 8111-74 du Code de Commerce et l'article R. 8111-74 du Code de Commerce
Article L. 8111-75 du Code de Commerce et l'article R. 8111-75 du Code de Commerce
Article L. 8111-76 du Code de Commerce et l'article R. 8111-76 du Code de Commerce
Article L. 8111-77 du Code de Commerce et l'article R. 8111-77 du Code de Commerce
Article L. 8111-78 du Code de Commerce et l'article R. 8111-78 du Code de Commerce
Article L. 8111-79 du Code de Commerce et l'article R. 8111-79 du Code de Commerce
Article L. 8111-80 du Code de Commerce et l'article R. 8111-80 du Code de Commerce
Article L. 8111-81 du Code de Commerce et l'article R. 8111-81 du Code de Commerce
Article L. 8111-82 du Code de Commerce et l'article R. 8111-82 du Code de Commerce
Article L. 8111-83 du Code de Commerce et l'article R. 8111-83 du Code de Commerce
Article L. 8111-84 du Code de Commerce et l'article R. 8111-84 du Code de Commerce
Article L. 8111-85 du Code de Commerce et l'article R. 8111-85 du Code de Commerce
Article L. 8111-86 du Code de Commerce et l'article R. 8111-86 du Code de Commerce
Article L. 8111-87 du Code de Commerce et l'article R. 8111-87 du Code de Commerce
Article L. 8111-88 du Code de Commerce et l'article R. 8111-88 du Code de Commerce
Article L. 8111-89 du Code de Commerce et l'article R. 8111-89 du Code de Commerce
Article L. 8111-90 du Code de Commerce et l'article R. 8111-90 du Code de Commerce
Article L. 8111-91 du Code de Commerce et l'article R. 8111-91 du Code de Commerce
Article L. 8111-92 du Code de Commerce et l'article R. 8111-92 du Code de Commerce
Article L. 8111-93 du Code de Commerce et l'article R. 8111-93 du Code de Commerce
Article L. 8111-94 du Code de Commerce et l'article R. 8111-94 du Code de Commerce
Article L. 8111-95 du Code de Commerce et l'article R. 8111-95 du Code de Commerce
Article L. 8111-96 du Code de Commerce et l'article R. 8111-96 du Code de Commerce
Article L. 8111-97 du Code de Commerce et l'article R. 8111-97 du Code de Commerce
Article L. 8111-98 du Code de Commerce et l'article R. 8111-98 du Code de Commerce
Article L. 8111-99 du Code de Commerce et l'article R. 8111-99 du Code de Commerce
Article L. 8111-100 du Code de Commerce et l'article R. 8111-100 du Code de Commerce



certificat
N° 2784
Version 01
Date de validité : 22/03/2013 à 23/03/2018

ATTESTATION D'ASSURANCE



**ATTESTATION D'ASSURANCES 2015
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés COVEA RISKS, S.A. à direction et conseil de surveillance, au capital de 168.452.216,75 euros, RCS Nanterre n° D 378 716 419 - Siège social : 19-21 allées de l'Europe - 92110 Clichy - Adresse postale : 19-21 allées de l'Europe 92616 Clichy Cedex - entreprise régie par le code des assurances, attestons que :

**EURL JEAN-FRANCOIS DALBIN
50 82 RUE DE LA JARRY**

94300 VINCENNES

Inscrit à l'Ordre des Géomètres-Experts de la région de PARIS

Bénéficiaire des garanties du contrat d'assurance N° EIB 263 431 souscrit par le Conseil Supérieur de l'Ordre des Géomètres-Experts, garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle conformément aux dispositions régissant la profession de Géomètre-Expert, notamment la Loi n° 46-942 du 7 mai 1946 modifiée, le décret n° 96-478 du 31 mai 1996 modifié ainsi que les textes afférents.

Sont couvertes toutes les activités inhérentes à l'exercice normal de la profession de Géomètre-Expert, telles que définies par les textes ci-dessus et selon les usages et habitudes admises par l'Ordre, notamment l'ensemble des activités :

- de maîtrise d'œuvre (travaux relatifs relevant de la responsabilité civile délictuelle)
- de gestion et entretiens immobilières sous réserve que l'assuré exerce ces activités possédant l'agrément délivré par l'Ordre
- d'expertises judiciaires, mobilières
- d'expertises foncières, agricoles, forestières
- de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs
- de diagnostics (dont : Amiante / Termites et autres insectes xylophages / Plomb / Gaz / Electricité / Etat des risques naturels et technologiques / Performances Énergétiques / Assainissement non collectif / Mécanisme Loi Carrez / Dég. technique immobilier Loi SRU / Etat des lieux relatifs à la conformité aux nœuds de surface et d'infiltration [jus à 0,5%] / Accessibilité ERP aux handicapés / Etat de conformité du dispositif de sécurité des piscines...) sous réserve que la personne qui effectue le diagnostic possède toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE :

DESIGNATION DES GARANTIES	MONTANT DE LA GARANTIE en euros
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus mais avec limitation maximale du montant de la garantie pour les dommages suivants	5 000 000 par sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non-consécutifs	600 000 par sinistre, par Assuré
- Atteintes à l'environnement : tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	600 000 par sinistre, par Assuré

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION :

DESIGNATION DES GARANTIES	MONTANT DE LA GARANTIE PAR SINISTRE en euros
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus mais avec limitation maximale du montant de la garantie pour les dommages suivants	8 000 000 (1)
- Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non-consécutifs	8 000 000
- Atteintes à l'environnement : tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	600 000
- Faute inexcusable de l'employeur	3 500 000 par sinistre et par an

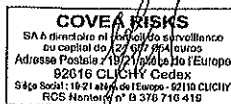
(1) En ce qui concerne les dommages corporels et immatériels consécutifs résultant du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur (article 8 des conventions spéciales) le montant de la garantie est illimité.

Période d'assurance : 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Cachet professionnel et signature

Fait à Clichy le 1^{er} janvier 2015



Covea Risks - 19, 21 allées de l'Europe, 92616 Clichy Cedex - Tél. 01 57 64 30 00 - Fax 01 57 64 24 01
Entreprise régie par le Code des assurances - Société anonyme à direction et conseil de surveillance au capital de 168 452 216,75 euros
R.C.S. Nanterre n° D 378 716 419 - Siège social : 19, 21 allées de l'Europe 92110 Clichy



Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1 Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 2012159-0001 Du 7 juin 2012 Mis à jour le

Informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2 Adresse Code Postal ou Code Insee Commune
11, rue du Bois de Boulogne et 26, rue Duret 75016 PARIS

3 Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels Prescrit ¹ OUI NON
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels Appliqué par Anticipation ¹ OUI NON
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels Approuvé ¹ OUI NON

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches
sécheresse cyclone remontée de nappe feux de forêt
séisme volcan autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Plan du zonage réglementaire du PPR de Paris (le bien est situé en dehors d'une zone à risque d'inondation) voir plan joint
Carte périmètre réglementaire des zones d'anciennes carrières Gypse antéludien et comportant des poches de Gypse antéludien (le bien est situé en dehors d'une zone d'anciennes carrières Gypse antéludien et comportant des poches de Gypse antéludien) voir carte jointe

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels ² OUI NON
² si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés OUI NON

4 Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers Prescrit ³ OUI NON
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers Appliqué par Anticipation ³ OUI NON
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers Approuvé ³ OUI NON

³ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Il n'y a pas de plan de prévention de risques miniers sur la commune.

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers ⁴ OUI NON
⁴ si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés OUI NON

5 Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé ⁵ OUI NON
⁵ si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression
L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques approuvé OUI NON

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Il n'y a pas de plan de prévention de risques technologiques sur la commune.

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques ⁶ OUI NON
⁶ si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés OUI NON

6 Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement
L'immeuble est situé dans une commune de sismicité Zone 5 Zone 4 Zone 3 Zone 2 Zone 1
Forte Moyenne Modérée Faible Très Faible

7 Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement
L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente OUI NON

vendeur/bailleur - acquéreur/locataire

8 Ralisez la mention inutile Nom Prénom
Vendeur - Bailleur
9 Acquéreur - Locataire
10 Lieu à Date Le

Attention !
S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement
En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Dossier : 15-2763

Date : 29/09/2015



jean-françois dalbin eurl

Société de géomètres-experts
50-52, rue de la Jarry - 94300 Vincennes
tél. 01 43 65 55 26 - fax 01 43 65 64 08

Qui doit, quand et comment remplir l'état des risques naturels, miniers et technologiques ?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand ?

• L'état des risques est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles configurées appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

• Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

• L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ;
2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
3. le règlement du ou des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
4. une fiche ou un état des risques naturels, miniers ou technologiques mentionnant la zone de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 définie par décret.

• Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.

• L'arrêté est affiché en mairie de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

• Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.

• Les arrêtés sont mis à jour :

- lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques (n,m ou t) ;
- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques ?

• L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.

• Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.

• Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires.

Quelles informations doivent figurer ?

• L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.

• Il mentionne aussi la réalisation des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.

• Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

Comment remplir l'état des risques ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale et d'autre part le compléter des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés et travaux prescrits réalisés dans la limite de 10% de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du PPR.

La conservation de l'état des risques

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

prévention des risques naturels, miniers ou technologiques...pour en savoir plus,
consultez www.prim.net

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - Arche Nord 925055 La Défense cedex
<http://www.developpement-durable.gouv.fr>



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT
Unité territoriale de Paris

Arrêté préfectoral n° 2012159-0001
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en
qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les
modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris
concernant les risques précités

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment, ses articles L.271-4 et L.271-5,

Vu le code des assurances et, notamment, ses articles L.125-2 et L.128-2,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et, notamment, son article 3-1,

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2011 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques,

Vu la circulaire interministérielle du 27 mai 2005, relative à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-105-2 du 14 avril 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités,

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris,

ARRETE :

ARTICLE 1er :

L'article 3 du même arrêté est ainsi modifié :

« Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires par les vendeurs ou les bailleurs (propriétaires ou non) concernant les biens faisant l'objet d'une transaction, relatifs à la localisation des immeubles concernés au regard des zones de risques naturels majeurs identifiés, situés à Paris, sont consignés dans un dossier annexé au présent arrêté qui comprend :

- La liste des risques majeurs visés à l'article 1^{er} du présent arrêté ;
- Pour chacun des risques susmentionnés, une fiche synthétique précisant la nature et, dans la mesure du possible l'intensité, des risques recensés sur le territoire de la commune de Paris ;
- La cartographie des zones concernées par ces risques ;
- Les références des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se reporter ;
- La liste des arrêtés ministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle antérieurement pris et concernant tout ou partie de la commune de Paris.
- le plan de prévention du risque inondation sur le territoire de Paris (documents graphiques, règlement et note de présentation). »

Ce dossier sera mis à jour régulièrement sur le site internet de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris.

ARTICLE 2 :

L'article 4 du même arrêté est ainsi modifié :

« Le dossier et les documents de référence, visés à l'article 2 du présent arrêté, sont consultables :

- à l'accueil de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;
- Sur le site internet de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au maire de Paris. Il sera affiché dans chaque mairie d'arrondissement de Paris pendant un mois à compter de sa réception par les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement.

Une copie du présent arrêté et de ses annexes sera adressée à la chambre départementale des notaires de Paris.

Le présent arrêté, ainsi que ses modalités de consultation, feront l'objet d'un avis de publication dans la presse locale.

ARTICLE 4 :

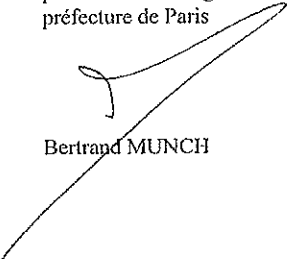
Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 5 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, le préfet de police, le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie et le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **07 JUIN 2012**

Pour le préfet et par délégation,
le préfet, secrétaire général de la
préfecture de la région Ile-de-France,
préfecture de Paris



Bertrand MUNCH

LISTE DES ARRETES
PORTANT CONSTATATION DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE
Communes reconnues en état de catastrophe naturelle
Mise à jour le 2 mars 2012

Commune Arrondissement	Évènement	Début de l'évènement	Fin de l'évènement	Date de l'arrêté
12°, 13° et 14°	Inondations et coulées de boue	05/06/1983	06/06/1983	03/08/1983
12°, 13° et 14°	Inondations et coulées de boue Grêle/tempête	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983
1 ^{er} , 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 18°, 19°, 20°	Inondations et coulées de boue	27/06/1990	27/06/1990	07/12/1990
PARIS	Inondations et coulées de boue	31/05/1992	01/06/1992	20/10/1992
6°, 7° et 16°	Inondations et coulées de boue	25/05/1992	25/05/1992	24/12/1992
20°	Inondations et coulées de boue	29/04/1993	30/04/1993	28/09/1993
PARIS	Inondations et coulées de boue	18/07/1994	19/07/1994	06/12/1994
PARIS	Inondations et coulées de boue	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999
PARIS	Inondations et coulées de boue mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999
PARIS	Inondations et coulées de boue	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001
9° et 18°	Inondations et coulées de boue	31/05/2003	31/05/2003	03/10/2003
20°	Mouvement de terrain et tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	02/03/2006
8° et 16°	Inondations et coulées de boue	23/06/2005	23/06/2005	11/04/2006

LISTE DES ARRETES
PORTANT CONSTATATION DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE
Communes non reconnues en état de catastrophe naturelle
Mise à jour le 2 mars 2012

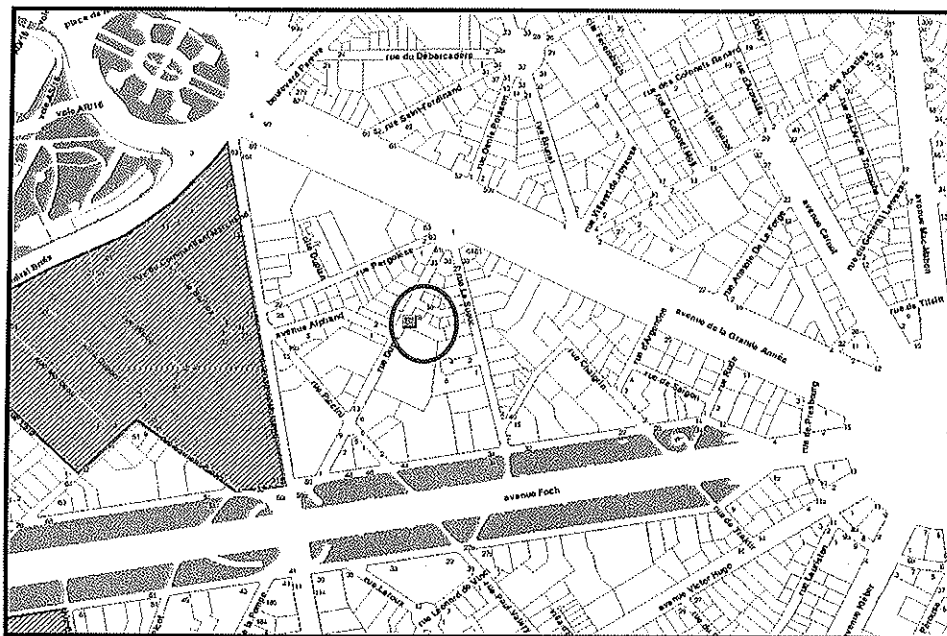
Commune Arrondissement	Évènement	Début de l'évènement	Fin de l'évènement	Date de l'arrêté
17°	Inondations et coulées de boue	05/08/2011	08/08/2011	30/01/2012

Ville de PARIS

(16^{ème} arrondissement)

PLAN DES ZONES DE RISQUE


Propriété sise
11, rue du Bois de Boulogne et 26, rue Duret




SANS ECHELLE


Secteurs couverts par un Plan de Prévention des Risques naturels* (PPRn):

- Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé

 Zone bleue clair du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)*

 Zone bleue sombre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)*


 Zone verte du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)*

 Zone rouge du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)*


- Documents valant PPRn approuvés liés au sous-sol

Anciennes carrières

 Zone d'anciennes carrières* Gypse antéluvien

 Zone comportant des poches de gypse antéluvien*

Autres secteurs de risques non concernés par un PPRn:

 Zone supplémentaire comportant des poches de gypse antéluvien*



jean-françois dalbin eurl
Société de géomètres-experts
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

AFFAIRE : SDC 11 rue du Bois de Boulogne PARIS 16 ème C/ Mme
BORDE

DIRE

L'an deux mille quinze et le

Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de
PARIS et par-devant, Nous, Greffier ;

A comparu, Maître Eric CANCEL, Avocat du Syndicat des
Copropriétaires de l'immeuble 11 rue du Bois de Boulogne à PARIS
16 ème, poursuivant la présente vente ;

LEQUEL A DIT :

Que pour compléter le cahier des conditions de vente, il donne ci-
après photocopie de la réponse du Cabinet DEBERNE - HIPAUX,
Syndic de l'immeuble dont s'agit au questionnaire d'usage.

Et Maître Eric CANCEL, Avocat, a signé avec Nous, Greffier, sous
toutes réserves.

QUESTIONNAIRE

SYNDIC DE L'IMMEUBLE :

IMMEUBLE EN CO-PROPRIETE : 11 rue du Bois de Boulogne à PARIS 16 ème.

LOTS DU REGLEMENT DE COPROPRIETE : 8 et 65.

APPARTENANT A : Madame Yoko BORDE

VENDEUR : Le Syndicat des Copropriétaires dudit l'immeuble.

=====

Prière à Monsieur le Syndic de l'immeuble, de bien vouloir faire connaître à Me Eric CANCHEL, Avocat, les renseignements d'usage relatifs à l'immeuble et notamment :

- le montant des charges payées par le vendeur au titre des deux derniers exercices comptables **NEANT**
- le montant des sommes dues à la copropriété par le vendeur **51456,67€**
- le montant des sommes qui seront dues par l'acquéreur **Le Fonds de Reserc. - 362,79€**
- l'état global des impayés de charges pour l'ensemble de la copropriété et de la dette vis-à-vis des fournisseurs **aucun impayé vis à vis des Fournisseurs.**
- lorsque le Syndicat des copropriétaires dispose d'un fond de prévoyance, le montant cumulé des cotisations au fond de prévoyance versé par le vendeur au titre de son lot **— NEANT**

Et m'adresser

- les procès-verbaux des Assemblées Générales des trois dernières années
- le carnet d'entretien de l'immeuble **OUI**
- le diagnostic technique de l'immeuble **pas de diagnostic technique**

M. Mipaux
le 26 Nov 2014.

CABINET DEBECQNE-MIPAUX
1 rue Montempoivre
75012 PARIS
752 530 386 R.C.S Paris

CABINET DEBERNE-HIPAUX

1 RUE MONTEMPOIVRE
75012 PARIS
TEL 01 44 73 09 45
cabinet-deberne-hipaux@orange.fr -
Garantie
Carte Professionnelle
délivrée par la Préfecture de

Immeuble :

C0022/SDC 11 BOIS DE BOULOGNE
11 RUE DU BOIS DE BOULOGNE

75016 PARIS

Copropriétaire Cédant :

C0022/00004
Madame BORDE YOHKO
7-10-19 ROPPONGI MINATO-KU
00000 TOKYO 106-0032 JAPON

Lots concernés :

n° 0008
n° 0065

CANCEL ERIC
2 RUE VILLERET DE JOYEUSE
75017 PARIS

Vos Réf. :

Demande d'information du : 26 novembre 2014

Nos Réf. :

C0022-00004-31/12/2014
Suivi par : /

, le 26 novembre 2014

Maître,

En réponse à votre questionnaire relatif à la vente citée en référence, nous vous retournons la demande de renseignements :

I - Partie financière

1. Etat Daté
2. Situation individuelle du copropriétaire cédant, Madame BORDE YOHKO

II - Partie Administrative

1. Renseignements complémentaires
2. Etat sanitaire

III - Lettre d'engagement des parties à nous retourner.

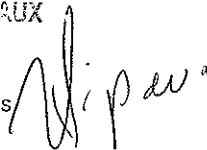
IV - Certificat de l'Article 20

Ces informations sont données à titre purement indicatif et **sans engager notre responsabilité**. Nous avons bien noté que la date envisagée pour la mutation est le 31/12/2014.

Nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de nos salutations distinguées.

CABINET DEBERNE-HIPAUX

1 rue Montempoivre
75012 PARIS
752 530 366 RLE Syndis



MUTATION			Page 1
Situation de l'immeuble :	Copropriétaire cédant :	N° des lots	
C0022/SDC 11 BOIS DE BOULOGNE 11 RUE DU BOIS DE BOULOGNE 75016 PARIS	C0022/00004 Madame BORDE YOHKO 7-10-19 ROPPONGI MINATO-KU 00000 TOKYO 106-0032 JAPON	n° 0008 n° 0065	

DATE ENVISAGEE POUR LA MUTATION :

31/12/2014 *

- I - PARTIE FINANCIERE

1 - ETAT DATE (ARTICLE 5 DU DECRET DU 17 MARS 1967)

1^{ère} partie :

Sommes dues par le Copropriétaire cédant pour les lots objets de la mutation

A/ Au Syndicat, au titre :

1 - des provisions exigibles

- Dans le budget prévisionnel (D. art. 5. 1° a) 3280.04 €

- Dans les dépenses non comprises dans le budget
prévisionnel (D. art. 5. 1° b) 214.70 €

2 - des charges impayées sur les exercices antérieurs
(D. art. 5. 1° c) 41141.93 €

3 - des sommes devenues exigibles du fait de la vente
- mentionnées à l'article 33 de la loi (D. art. 5. 1° d) Charges 2015 : 3200 -
Charges 2016 3200 -

4 - des avances exigibles (D. art. 5. 1° e)

4.1. avance constituant la réserve (fonds de roulement)
(D. art. 35. 1°) Néant

4.2. avances nommées provisions (provisions spéciales)
(L. art. 18 alinéa 6 et D. art. 35 4° et 5°) Néant

4.3. avances représentant un emprunt (D. art. 45-1 alinéa 4)
(emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux) Néant

5 - des remboursements d'emprunts exigibles Néant

6 - des autres sommes devenues exigibles du fait de la vente

- intérêts, condamnations Néant

- prêt (quote-part du vendeur devenue exigible) Néant

B/ Au Syndic, au titre des honoraires de mutation 420.00 €

TOTAL (A/ + B/) 51456.67 €

* Les renseignements et situations contenus dans les présentes sont donnés à titre purement indicatif et sans engager la responsabilité du Syndic. En cas de mutation à une date différente ces renseignements devront faire l'objet d'une réactualisation à la demande du Notaire.

Date de la demande : 26 novembre 2014 Office Notarial : CANCEL ERIC Référence :	Déjà par le Syndic CABINET DEBERNE-HIPAU 1 RUE MONTEMPOIVRE 75012 PARIS TEL 01 44 73 09 45 Référence : C0022-00004-31/12/2014	Date : 26 novembre 2014 Signature et cachet :
---	--	---

MUTATION			Page 2
Situation de l'immeuble :	Copropriétaire cédant :	N° des lots	
C0022/SDC 11 BOIS DE BOULOGNE 11 RUE DU BOIS DE BOULOGNE 75016 PARIS	C0022/00004 Madame BORDE YOHKO 7-10-19 ROPPONGI MINATO-KU 00000 TOKYO 106-0032 JAPON	n° 0008 n° 0065	

2^{ème} partie :

Sommes dont le syndicat pourrait être débiteur à l'égard du copropriétaire cédant pour les lots objets de la mutation

Au titre :

A/ Des avances perçues (D. art. 5. 2° a) :

A1 - avances constituant la réserve (fonds de roulement) (D. art. 35. 1°)	362.79 €
A2 - avances nommées provisions (provisions spéciales) (L. art. 18 alinéa 6 et D. art. 35. 4° et 5°)	Néant
A3 - avances (D. art. 45-1 alinéa 4) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux)	Néant
A4 - autres avances : (préciser)	Néant

B/ Des provisions sur budget prévisionnel (D. art. 5. 2° b) :

- provisions encaissées sur budget prévisionnel pour les périodes postérieures à la période en cours et rendues exigibles en raison de la déchéance du terme prévue par l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965, à l'égard du copropriétaire cédant	
TOTAL (A/ + B/)	362.79 €

Date de la demande : 26 novembre 2014 Office Notarial : CANCEL ERIC Référence :	Délivré par le Syndic CABINET DEBERNE-HIPA 1 RUE MONTEMPOIVRE 75012 PARIS TEL 01 44 73 09 45 Référence : C0022-00004-31/12/2014	Date : 26 novembre 2014 Signature et cachet :
---	--	---

MUTATION			Page 3
Situation de l'immeuble :	Copropriétaire cédant :	N° des lots	
C0022/SDC 11 BOIS DE BOULOGNE 11 RUE DU BOIS DE BOULOGNE 75016 PARIS	C0022/00004 Madame BORDE YOJKO 7-10-19 ROPPONGI MINATO-KU 00000 TOKYO 106-0032 JAPON	n° 0008 n° 0065	

3^{ème} partie :

Sommes incombant au nouveau copropriétaire pour les lots objets de la mutation

A/ Au syndicat au titre :

1 - de la reconstitution des avances (D. art. 5. 3° a)

- avances constituant la réserve (fonds de roulement) (D. art. 35. 1°).....	362.79 €
- avances nommées provisions (provisions spéciales) (L. art. 18 alinéa 6 et D. art. 35. 4° et 5°).....	Néant
- avances (D. art. 45-1 alinéa 4) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux)	Néant
- autres avances : (préciser)	Néant
Total A/1 - Reconstitution des avances	362.79 €

2 - des provisions non encore exigibles

- dans le budget prévisionnel (D. art. 5. 3° b)	Néant
- dans les dépenses hors budget prévisionnel (D. art. 5. 3° c)	Néant

3 - autres sommes non encore exigibles

- avances	Néant
- emprunts	Néant

B/ Au syndic au titre des honoraires de mutation Néant

C/ Report Total A/1 - Reconstitution des avances 362.79 €

TOTAL (A1/ + B/) 362.79 €

Date de la demande : 26 novembre 2014 Office Notarial : CANCEL ERIC Référence :	Déjà par le Syndic CABINET DEBERNE-HIPAU 1 RUE MONTEMPOIVRE 75012 PARIS TEL 01 44 73 09 45 Référence : C0022-00004-31/12/2014	Date : 26 novembre 2014 Signature et cachet :
---	--	---

MUTATION			Page 4
Situation de l'immeuble :	Copropriétaire cédant :	N° des lots	
C0022/SDC 11 BOIS DE BOULOGNE 11 RUE DU BOIS DE BOULOGNE 75016 PARIS	C0022/00004 Madame BORDE YOYKO 7-10-19 ROPPONGI MINATO-KU 00000 TOKYO 106-0032 JAPON	n° 0008 n° 0065	

AVANCES - MODALITES DE REMBOURSEMENT

Les avances sont, conformément à l'article 45-1 du Décret du 17 mars 1967 modifié, remboursables.

En conséquence, le syndic devra préciser les modalités à retenir par les parties aux termes de l'acte.

La solution retenue par le syndic est la suivante :

Solution 1 ⁽¹⁾

L'acquéreur rembourse directement le vendeur des avances portées à la 3^{ème} partie A/1 (reconstitution des avances)
soit globalement la somme de

362.79 €

Dans ce cas, l'acquéreur deviendra cessionnaire de ces avances à l'égard du syndicat des copropriétaires.

Solution 2 ⁽¹⁾

L'acquéreur verse entre les mains du syndic le montant desdites avances représentant globalement la somme de

Le syndic devra alors procéder au remboursement au cédant des sommes portées à son crédit.

⁽¹⁾ Cocher la case correspondante

Date de la demande : 26 novembre 2014 Office Notarial : CANCEL ERIC Référence :	Déjà par le Syndic CABINET DEBERNE-HIPA 1 RUE MONTEMPOIVRE 75012 PARIS TEL 01 44 73 09 45 Référence : C0022-00004-31/12/2014	Date : 26 novembre 2014 Signature et cachet :
---	---	---

MUTATION			Page 5
Situation de l'immeuble :	Copropriétaire cédant :	N° des lots	
C0022/SDC 11 BOIS DE BOULOGNE 11 RUE DU BOIS DE BOULOGNE 75016 PARIS	C0022/00004 Madame BORDE YOHKO 7-10-19 ROPPONGI MINATO-KU 00000 TOKYO 106-0032 JAPON	n° 0008 n° 0065	

**ANNEXE A LA 3^{ème} PARTIE
INFORMATION DU NOUVEAU COPROPRIETAIRE**

A/ Quote-part pour les lots objets de la mutation :

	Au titre du BUDGET PREVISIONNEL		Au titre des DEPENSES HORS BUDGET (D. art. 44)	
	Quote-part appelée	Quote-part réelle	Quote-part appelée	Quote-part réelle
Exercice (N-1)	3043.11 €	2688.95 €	Néant	Néant
Exercice (N-2)	Néant	Néant	Néant	Néant

B/ Procédures en cours :

CHARGES IMPAYEES – AFFAIRE BORDE

Toutes indemnités à recevoir ou à payer demeureront acquises ou seront à la charge du syndicat. Les parties devront prendre dans l'acte de vente, toute convention particulière à cet égard : cette convention n'ayant d'effet qu'entre les parties.

C/ Autres renseignements comptables susceptibles d'intéresser les parties :

Date de la demande : 26 novembre 2014 Office Notarial : CANCEL ERIC Référence :	Déjà par le Syndic CABINET DEBERNE-HIPAT 1 RUE MONTEMPOIVRE 75012 PARIS TEL 01 44 73 09 45 Référence : C0022-00004-31/12/2014	Date : 26 novembre 2014 Signature et cachet :
---	--	---

MUTATION			Page 6
Situation de l'immeuble :	Copropriétaire cédant :	N° des lots	
C0022/SDC 11 BOIS DE BOULOGNE 11 RUE DU BOIS DE BOULOGNE 75016 PARIS	C0022/00004 Madame BORDE YOHKO 7-10-19 ROPPONGI MINATO-KU 00000 TOKYO 106-0032 JAPON	n° 0008 n° 0065	

**ETAT D'AVANCEMENT DE LA SITUATION TECHNIQUE
ET FINANCIERE DES TRAVAUX
(Renseignements Facultatifs)**

Néant

Date de la demande : 26 novembre 2014 Office Notarial : CANCEL ERIC Référence :	Dé livré par le Syndic CABINET DEBERNE-HIPAU 1 RUE MONTEMPOIVRE 75012 PARIS TEL 01 44 73 09 45 Référence : C0022-00004-31/12/2014	Date : 26 novembre 2014 Signature et cachet :
---	--	---

MUTATION			Page 7
Situation de l'immeuble :	Copropriétaire cédant :	N° des lots	
C0022/SDC 11 BOIS DE BOULOGNE 11 RUE DU BOIS DE BOULOGNE 75016 PARIS	C0022/00004 Madame BORDE YOHKO 7-10-19 ROPPONGI MINATO-KU 00000 TOKYO 106-0032 JAPON	n° 0008 n° 0065	

2 - SITUATION INDIVIDUELLE DU COPROPRIETAIRE CEDANT

SOMMES EXIGIBLES DONT LE REGLEMENT ENTRAINERA LA DELIVRANCE DU CERTIFICAT DE L'ARTICLE 20

Cette situation est donnée pour un Etat daté à ce jour, soit le : **26 novembre 2014***

1. Montant concernant les lots objets de la mutation
(Report du total A/ + B/ de la 1^{ère} partie de l'état daté, honoraires inclus) .. **51456.67 €**

2. Montant concernant les lots non concernés par la mutation :
lots n°, **Néant**

A/ TOTAL A REGLER **51456.67 €**

3. Certificat de l'article 20 daté et signé
joint au présent état
(validité 1 mois) Oui Non

ATTENTION :

Le certificat a une validité d'un mois et ne peut être délivré par le syndic qu'en connaissance de la date de la vente.

* Le rédacteur de l'acte devra demander au Syndic une mise à jour de l'Etat daté et de la présente situation individuelle au jour de la vente.

Date de la demande : 26 novembre 2014 Office Notarial : CANCEL ERIC Référence :	Délivré par le Syndic CABINET DEBERNE-HIPAU 1 RUE MONTEMPOIVRE 75012 PARIS TEL 01 44 73 09 45 Référence : C0022-00004-31/12/2014	Date : 26 novembre 2014 Signature et cachet :
---	---	---

MUTATION			Page 8
Situation de l'immeuble :	Copropriétaire cédant :	N° des lots	
C0022/SDC 11 BOIS DE BOULOGNE 11 RUE DU BOIS DE BOULOGNE 75016 PARIS	C0022/00004 Madame BORDE YOHKO 7-10-19 ROPPONGI MINATO-KU 00000 TOKYO 106-0032 JAPON	n° 0008 n° 0065	

- II - PARTIE ADMINISTRATIVE

A - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

En vue de la mutation, donnés à titre purement indicatif et sans engager la responsabilité du Syndic

A/ Assurances :

Nature et importance de la garantie :	
- ASSURANCE MULTI RISQUE	
- Garantie : Reconstruction	Valeur à neuf
- Police : N° : IH0172824	Date : 31/12/2014
Nom et adresse du courtier : ASSUR COPRO - 33 RUE MARBEUF - 75008 PARIS 0147270707	
Nom et adresse de la compagnie d'assurance : SADA 4 RUE SCATISSE 30934 NIMES	

Assurances Dommage ouvrages en cours :

Néant

B/ Modification du règlement de copropriété

Le règlement de copropriété a-t-il été modifié ?

NON

A quelle date ?

Nom et adresse du Notaire dépositaire :

Sur quels points ?

Existe-t-il des modifications du règlement de copropriété non déposées chez un notaire et/ou non publiées ?

NON

Le règlement de copropriété a-t-il été adapté pour satisfaire à la loi SRU (L. art. 49) ?

NON

C/ Assemblée Générale

Date de la dernière assemblée générale :

11/06/2014

Date ou période de la prochaine assemblée générale :

Les deux derniers procès-verbaux d'assemblées générales sont joints à la présente.

Date de la demande : 26 novembre 2014 Office Notarial : CANCEL ERIC Référence :	Déjà par le Syndic CABINET DEBERNE-HIPA 1 RUE MONTEMPOIVRE 75012 PARIS TEL 01 44 73 09 45 Référence : C0022-00004-31/12/2014	Date : 26 novembre 2014 Signature et cachet :
---	---	---

MUTATION			Page 9
Situation de l'immeuble :	Copropriétaire cédant :	N° des lots	
C0022/SDC 11 BOIS DE BOULOGNE 11 RUE DU BOIS DE BOULOGNE 75016 PARIS	C0022/00004 Madame BORDE YOHKO 7-10-19 ROPPONGI MINATO-KU 00000 TOKYO 106-0032 JAPON	n° 0008 n° 0065	

D/ Syndic

Date de la dernière désignation :

Syndic professionnel

Bénéficie-t-il d'une garantie financière prévue par l'article 30 du décret du 20 juillet 1972 ?

Références de la garantie financière : N° LEG 104360

Références du compte bancaire du syndicat (si compte séparé)

Nom et adresse de la banque : CM - 11 BOIS DE BOULOGNE 270
RUE DU MARECHAL LECLERC 94410 SAINT MAURICE

Code Banque :

Code Guichet :

Intitulé du compte : SDC 11 BOIS DE BOULOGNE

N° de compte :

Clé R.I.B. :

E/ Patrimoine du syndicat des copropriétaires

Le Syndicat a-t-il un Patrimoine ? (mobilier, immobilier, autre)

Dans l'affirmative, en quoi consiste-t-il ?

Le Syndicat a-t-il un passif (emprunt) ?

La mutation entraîne-t-elle l'exigibilité de cette somme ?

F/ Ouverture de crédit-emprunt

Néant

G/ Mesures administratives

L'immeuble ou les locaux font-ils l'objet :

• d'un arrêté de péril ?

• d'une déclaration d'insalubrité ?

• d'une injonction de travaux ?

• d'inscription à l'inventaire ou de classement comme monument historique ?

H/ Association syndicale - AFUL - Union de syndicats

Date de la demande : 26 novembre 2014 Office Notarial : CANCEL ERIC Référence :	Délivré par le Syndic CABINET DEBERNE-HIPA 1 RUE MONTEMPOIVRE 75012 PARIS TEL 01 44 73 09 45 Référence : C0022-00004-31/12/2014	Date : 26 novembre 2014 Signature et cachet :
---	--	---

MUTATION			Page 10
Situation de l'immeuble :	Copropriétaire cédant :	N° des lots	
C0022/SDC 11 BOIS DE BOULOGNE 11 RUE DU BOIS DE BOULOGNE 75016 PARIS	C0022/00004 Madame BORDE YOHKO 7-10-19 ROPPONGI MINATO-KU 00000 TOKYO 106-0032 JAPON	n° 0008 n° 0065	

L'immeuble en copropriété est-il compris dans le périmètre d'une Association Syndicale, d'une Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) ou d'une Union des Syndicats ?

NON

Si oui :

Préciser le nom, le siège et le représentant de cet organisme

La copropriété comporte-t-elle un ou plusieurs syndicats secondaires ?

NON

II/ Copropriété en difficulté

Existe-t-il une procédure en cours visant à placer le syndicat sous le régime de l'administration provisoire prévue par les *articles 29-1 et suivants de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965* ?

NON

J/ Autres renseignements susceptibles d'intéresser les parties dans le cadre de l'opération projetée

Date de la demande : 26 novembre 2014 Office Notarial : CANCEL ERIC Référence :	Délivré par le Syndic CABINET DEBERNE-HIPA 1 RUE MONTEMPOIVRE 75012 PARIS TEL 01 44 73 09 45 Référence : C0022-00004-31/12/2014	Date : 26 novembre 2014 Signature et cachet :
---	--	---

MUTATION			Page 11
Situation de l'immeuble :	Copropriétaire cédant :	N° des lots	
C0022/SDC 11 BOIS DE BOULOGNE 11.RUE DU BOIS DE BOULOGNE 75016 PARIS	C0022/00004 Madame BORDE YOHKO 7-10-19 ROPPONGI MINATO-KU 00000 TOKYO 106-0032 JAPON	n° 0008	n° 0065

B - ETAT SANITAIRE

Date de construction de l'immeuble :

28/04/2072

I - Carnet d'entretien

OUI

- Type d'immeuble : (IGH ou Autre)

Autre

II - Amiante

- L'immeuble est-il soumis à la réglementation sur l'amiante

OUI

A - Parties communes :

1 - Des recherches ont-elles été effectuées en vue de déterminer la présence ou non d'amiante ?

OUI

2 - Les recherches effectuées ont-elles conclu à la présence d'amiante ?

3 - Un Diagnostic Technique Amiante (DTA) portant sur les points visés par les dispositions du décret n° 2002-839 du 3 mai 2002 et de l'arrêté du 22/08/2002 a-t-il été effectué ?

Joindre la fiche récapitulative du DTA

B - Parties privatives :

Le syndic n'a pas connaissance des éventuelles recherches ayant pu être effectuées sur les parties privatives.

Date de la demande : 26 novembre 2014 Office Notarial : CANCEL ERIC Référence :	Délivré par le Syndic CABINET DEBERNE-HIPAU 1 RUE MONTEMPOIVRE 75012 PARIS TEL 01 44 73 09 45 Référence : C0022-00004-31/12/2014	Date : 26 novembre 2014 Signature et cachet :
---	---	---

MUTATION			Page 12
Situation de l'immeuble :	Copropriétaire cédant :	N° des lots	
C0022/SDC 11 BOIS DE BOULOGNE 11 RUE DU BOIS DE BOULOGNE 75016 PARIS	C0022/00004 Madame BORDE YOHKO 7-10-19 ROPPONGI MINATO-KU 00000 TOKYO 106-0032 JAPON	n° 0008 n° 0065	

III - Plomb (Etat des risques d'accessibilité au plomb)

L'immeuble est-il soumis à la réglementation sur le plomb ?

Si oui : une recherche a-t-elle été effectuée sur les parties communes ?

Si oui : Rapport joint

Existe-t-il des mesures d'urgence (DDASS, Préfecture) ?

IV - Termites / Etat parasite des parties communes

L'immeuble est-il soumis à un état parasite obligatoire ?

Si oui : une recherche a-t-elle été effectuée sur les parties communes ?

Si oui : Rapport joint

V - Autres risques sanitaires éventuellement connus dans l'immeuble

Legionella

Radon

Mérule

Autre : Néant

Date de la demande : 26 novembre 2014 Office Notarial : CANCEL ERIC Référence :	Déjà par le Syndic CABINET DEBERNE-HIPAT 1 RUE MONTEMPOIVRE 75012 PARIS TEL 01 44 73 09 45 Référence : C0022-00004-31/12/2014	Date : 26 novembre 2014 Signature et cachet :
---	--	---

Carnet d'Entretien de la Copropriété

Etabli le 26 novembre 2014

Immeuble : SDC 11 BOIS DE BOULOGNE

Adresse : 11 RUE DU BOIS DE BOULOGNE
75016 PARIS

Année de Construction : 28 avril 2072

Affectation :

Dernière AG : 11/06/2014

Prochaine AG :

Règlement de Copropriété :

Reçu par : Maître PIERRE LEROULEY
76 BOULEVARD DE REUILLY
75012 PARIS

Le :

Modifié le :

Par :

Adapté SRU : NON

Syndic : CABINET DEBERNE-HIPAUX
1 RUE MONTEMPOIVRE
75012 PARIS
TEL 01 44 73 09 45
Téléphone : cabinet-deberne-hipaux@orange.fr
Télécopie :

Gestionnaire :

Téléphone :

Date de désignation : 20 juin 2013

Echéance du mandat :

Garantie financière :

Responsabilité civile professionnelle :

Carte professionnelle n° délivrée par la préfecture de

Conseil Syndical :

Nommé le : 20/06/2013

Echéance du mandat : 30/06/2015

Nom et Prénom des membres du Conseil Syndical	Téléphone
Madame BERREBI AIMEE	01 45 00 45 67
Monsieur BRISS SAMY	
Madame BYKOVKAIA YANA	
Monsieur FROMONT VINCENT	
Monsieur ou Madame MERCIER BRUNO	
Monsieur ROCH OU MLE POLEWA	
Madame TASSIN DARIO CLEMENTINE	

Les Contrats Collectifs**Assurances**

ASSURANCE MULTI RISQUE		
Réf. ou Détail	Entreprise	Echéance
1H0172824	Compagnie d'assurance SADA 4 RUE SCATISSE 30934 NIMES Courtier ASSUR COPRO 33 RUE MARBEUF 75008 PARIS 0147270707	31/12/2014

Equipements

EQUIPEMENT		
Réf. ou Détail	Entreprise	Echéance
05001465	ISTA CIS 30 avenue carnot 91300 MASSY 01.64.54.27.07	23/04/2015

ASCENSEUR COMPLET		
Réf. ou Détail	Entreprise	Echéance
AA2200/01/02/03 Complet	ARCADE ASCENSEURS 555 AV BLAISE PASCAL 77550 MOISSY CRAMAYEL 01.64.43.88.30	30/01/2015

CHAUFFAGE		
Gaz		
Chaufferie collective copropriété		
Réf. ou Détail	Entreprise	Echéance
EH/VS 25112011	ALBASINI 9 VILLA DE LA PREVOYANCE 93400 SAINT OUEN 01 40 11 09 10	30/09/2015

Parties Communes

PARTIES COMMUNES		
Réf. ou Détail	Entreprise	Echéance
0032 YP/NIC	SAGEX 40 RUE DAMREMONT 75018 PARIS 0820850131	31/12/2014

VO-DERAT- DESOURIS		
Réf. ou Détail	Entreprise	Echéance
CAS3D HYGIENE	H.E.C. 5 RUE DAUMIER 75016 PARIS 01 42 24 01 31	31/12/2014

Autres contrats

AUTRES		
Réf. ou Détail	Entreprise	Echéance
000032	PRO ARCHIVES 151 RUE GILLES DE ROBERVAL 30900 NIMES 04.66.04.04.24	03/08/2015

Les Mesures administratives en cours

L'immeuble ou le bâtiment font-il l'objet :

- d'un arrêté de péril ?
- d'une déclaration d'insalubrité ?
- d'une injonction de travaux ?
- d'inscription à l'inventaire ou classement comme monument historique ?

Les informations techniques

- Chaufferie collective
- Type de chauffage
- Production d'eau chaude

Immeuble – renseignements complémentaires :

- Type d'immeuble - Immeuble Grande Hauteur (IGH) ou Autre :

Autre

Amiante

- L'immeuble est-il soumis à la réglementation sur l'amiante

OUI

Des recherches ont-elles été effectuées en vue de déterminer la présence ou non d'amiante ?

OUI

Les recherches effectuées ont-elles conclu à la présence d'amiante?

Un Diagnostic Technique Amiante (DTA) portant sur les points visés par les dispositions du décret n° 2002-839 du 3 mai 2002 et de l'arrêté du 22/08/2002 a-t-il été effectué ?

Si OUI : Fiche récapitulative du DTA Jointe

Plomb (Etat des risques d'accessibilité au plomb)

L'immeuble est-il soumis à la réglementation sur le plomb ?

OUI

Si oui : une recherche a-t-elle été effectuée sur les parties communes ?

OUI

Si oui : Rapport joint

Existe-t-il des mesures d'urgence (DDASS, Préfecture) ?

Termites / Etat parasitaire des parties communes

L'immeuble est-il soumis à un état parasitaire obligatoire ?

NON

Si oui : une recherche a-t-elle été effectuée sur les parties communes ?

Si oui : Rapport joint

Autres risques sanitaires éventuellement connus dans l'immeuble

Legionella

Radon

Mérule

Autre : Néant

Informations bancaires

Compte bancaire séparé :

Si oui, références du compte bancaire de l'immeuble :

Code banque	10278	Code Guichet	06122
Clé RIB	58	N° de compte	00020111701
Intitulé du compte SDC 11 BOIS DE BOULOGNE			
Nom et adresse de la banque :			
CM - 11 BOIS DE BOULOGNE 270 RUE DU MARECHAL LECLERC 94410 SAINT MAURICE			

Patrimoine du syndicat des copropriétaires

Le Syndicat a-t-il un Patrimoine ? (mobilier, immobilier, autre)

Dans l'affirmative, en quoi consiste-t-il ?

Association syndicale - AFUL - Union de syndicats

L'immeuble en copropriété est-il compris dans le périmètre d'une Association Syndicale, d'une Association Foncière Urbaine Libre (AFUL)

ou d'une Union des Syndicats ?

Si oui :

Préciser le nom, le siège et le représentant de cet organisme

La copropriété comporte-t-elle un ou plusieurs syndicats secondaires ?

Copropriété en difficulté

Existe-t-il une procédure en cours visant à placer le syndicat sous le régime de l'administration provisoire prévue par les *articles 29-1 et suivants de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965* ?

NON

AFFAIRE : SDC 11 rue du Bois de Boulogne PARIS 16 ème C/ Mme
BORDE

DIRE

L'an deux mille quinze et le

Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de
PARIS et par-devant, Nous, Greffier ;

A comparu, Maître Eric CANCHEL, Avocat du Syndicat des
Copropriétaires de l'immeuble 11 rue du Bois de Boulogne à PARIS
16 ème, poursuivant la présente vente ;

LEQUEL A DIT :

Que pour compléter l'ARTICLE SEPT - SERVITUDES, il donne ci-
après photocopie des différents documents d'urbanisme qu'il a reçus
des autorités administratives compétentes.

Et Maître Eric CANCHEL, Avocat, a signé avec Nous, Greffier, sous
toutes réserves.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME
MUTATION D'UN IMMEUBLE BÂTI OU NON BÂTI SANS MODIFICATION DE SON ETAT**

Service Topographie et Documentation Foncière - bureau 1049 - 17 boulevard Morland - 75181 Paris Cedex 04 - fax : 01 42 76 24 09

Attention : Si une modification de l'immeuble faisant l'objet de la mutation est envisagée, il convient alors de demander un certificat d'urbanisme

DEMANDE

SITUATION :	PARIS :	16 Arr.
N° 11 RUE DU BOIS DE BOULOGNE	AFFAIRE : SDC 11 RUE DU BOIS DE BOULOGNE C/ BORDE	
Référence cadastrale	Section FA n° 41	

REPONSE

Cette réponse est délivrée gratuitement par la Mairie de Paris. Elle fait état des renseignements connus à ce jour. Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative quelconque ni un certificat d'urbanisme. Par ailleurs elle ne saurait engager la responsabilité de la ville dans le cas de l'application de l'article L-125-5 du Code de l'Environnement (Risques majeurs).

ADRESSES :

(La situation de l'immeuble par rapport à l'alignement est donnée à titre de simple indication. Elle ne préjuge pas d'une application plus précise de l'alignement considéré)

Adresse complète de la parcelle**Alignement**

Arrondissement : 16e Arr

011 RUE DU BOIS DE BOULOGNE
026 RUE DURETLimite de fait conservé
Limite de fait conservé**NOTA :**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) : (Avant toute mutation d'un bien soumis au droit de préemption, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner comportant l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.) <input checked="" type="checkbox"/> DPU "simple" <input type="checkbox"/> DPU "renforcé" Si le propriétaire est une SCI qui vend la majorité de ses parts, le DPUR s'applique conformément à l'article L211-4d du Code de l'Urbanisme		NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME : <input checked="" type="checkbox"/> Plan Local d'Urbanisme de Paris <input type="checkbox"/> Secteur Sauvegardé <input type="checkbox"/> Secteur du Sénat	
ZONE : <input checked="" type="checkbox"/> Zone Urbaine Générale <input type="checkbox"/> Zone Urbaine de Grands Services Urbains <input type="checkbox"/> Zone Urbaine Verte Destination : Secteur de protect. de l'habitation <input type="checkbox"/> Zone Naturelle et Forestière Secteur Particulier : Néant			
NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE : <input type="checkbox"/> MONUMENT HISTORIQUE : <input checked="" type="checkbox"/> Périmètre de site : <input checked="" type="checkbox"/> Périmètre de protection de MONUMENTS HISTORIQUES <input type="checkbox"/> inscrit <input checked="" type="checkbox"/> inscrit <input type="checkbox"/> Zones d'ANCIENNES CARRIERES <input type="checkbox"/> classé <input type="checkbox"/> classé <input type="checkbox"/> Zone de RISQUES NATURELS (Gypse antéludien) <input type="checkbox"/> Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) : <input type="checkbox"/> Servitude d'alignement Zonage : Cote des plus hautes eaux connues : Secteur Stratégique :			
OPERATIONS CONCERNANT L'IMMEUBLE : <input type="checkbox"/> Emplacement réservé pour logement social <input type="checkbox"/> Emplacement réservé pour localisation d'équipement, ouvrage, espace vert public ou installation d'intérêt général à réaliser <input type="checkbox"/> Rénovation urbaine <input type="checkbox"/> Emplacement réservé pour espace vert public au bénéfice de la Ville <input type="checkbox"/> Emplacement réservé pour élargissement de voirie <input type="checkbox"/> Restauration immobilière <input type="checkbox"/> Emplacement réservé pour équipement public, ouvrage public ou installation d'intérêt général <input type="checkbox"/> Résorption de l'habitat insalubre <input type="checkbox"/> Déclaration d'utilité publique (D.U.P.)			
DISPOSITIONS DIVERSES : <input type="checkbox"/> Protection de l'artisanat et de l'industrie <input checked="" type="checkbox"/> Zone de déficit en logement social <input checked="" type="checkbox"/> Zone de surveillance et de lutte contre les termites <input type="checkbox"/> Périmètre d'aménagement global <input type="checkbox"/> Travaux, interdiction d'habiter ou cessation définitive de l'occupation aux fins d'habitation d'un ou plusieurs lots <input checked="" type="checkbox"/> Zone à risque d'exposition au plomb <input type="checkbox"/> Protection du commerce et de l'artisanat :			
PROTECTION DES FORMES URBAINES ET DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL : <input type="checkbox"/> Bâtiment protégé ou parcelle comportant un ou des bâtiments protégés <input type="checkbox"/> Élément particulier protégé <input type="checkbox"/> Parcelle signalée pour son intérêt patrimonial, culturel ou paysager		PROTECTION ET VEGETALISATION DES ESPACES LIBRES : <input type="checkbox"/> Espace boisé classé <input checked="" type="checkbox"/> Mise en valeur du végétal <input type="checkbox"/> Renforcement du végétal <input type="checkbox"/> Espace vert protégé <input type="checkbox"/> Espace libre protégé <input type="checkbox"/> Espace libre à végétaliser <input type="checkbox"/> Espace à libérer	
AMENAGEMENT ET TRAITEMENT DES VOIES ET DES ESPACES RESERVES A LA CIRCULATION : <input type="checkbox"/> Aménagement piétonnier <input type="checkbox"/> Emprise de construction basse en bordure de voie <input type="checkbox"/> Voie à conserver, créer ou modifier <input type="checkbox"/> Liaison piétonnière à conserver, créer ou modifier <input type="checkbox"/> Passage piétonnier sous porche à conserver		SERVITUDES DIVERSES : <input type="checkbox"/> Plan d'exposition au bruit de l'héliport	
PARIS, le 16/10/2015 LE MAIRE DE PARIS			

Service Technique de l'Habitat

CABINET PAILLARD
Monsieur Hervé PAILLARD
64 BOULEVARD DE CHARONNE
75020 PARIS

Affaire suivie par : Rohra MEKKAS (01.42.76.71.81)
rohra.mekkas@paris.fr

V/Réf : 1516999

Paris le : 21/09/15

Objet : IMMEUBLE SIS A PARIS 16ÈME
11 RUE DU BOIS DE BOULOGNE

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 16/09/15, je porte à votre connaissance les éléments suivants relatifs à l'immeuble référencé en objet :

· **En matière d'insalubrité**, l'immeuble fait l'objet du(des) arrêté(s) préfectoral(aux) suivant pris en application des articles 1331-22 et suivants du code de la santé publique (CSP) :

Néant

· **En matière de risque d'exposition au plomb**, l'ensemble du territoire du département de Paris est classé zone à risque d'exposition au plomb par arrêté préfectoral du 24 octobre 2000.

· **En matière de lutte contre le saturnisme**, l'autorité compétente à Paris est la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement.

· **En matière d'assainissement**, tout immeuble à Paris est alimenté en eau potable et ses évacuations sont raccordées au réseau d'assainissement collectif.

· **En matière de police des édifices menaçant ruine**, l'autorité compétente à Paris est la préfecture de police.

· **En matière de lutte contre les termites**, en application du code de la construction et de l'habitation (CCH), l'immeuble est situé dans le département de Paris, déclaré comme zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme par application de l'arrêté préfectoral du 21 mars 2003.

17 Boulevard Morland 75181 PARIS Cedex 04
Télécopie : 01 42 76 72 85

TOUTE L'INFO
au 3975* et
sur **PARIS.FR**

* Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe sauf tarif propre à votre opérateur

Le conseil de Paris a voté, en sa séance des 24 et 25 septembre 2012, l'extension aux limites du territoire communal, du secteur à l'intérieur duquel le maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites et autres xylophages, ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires, en application de l'article L. 133-1 du CCH.

En matière de ravalement, en application des articles 132-1 et suivants du CCH et de l'arrêté du maire de Paris du 27 octobre 2000 relatif au ravalement obligatoire des immeubles à Paris, l'obligation de maintien en constant état de propreté s'applique à tous les immeubles situés à Paris.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de subdivision
Marie-Claire TARRISSE



Dossier n° 151699

AFFAIRE : SDC 11 RUE DU BOIS DE BOULOGNE C/ BORDE

Paris, le 19/10/2015

PERIL BÂTIMENTAIRE

(liste mise à jour le 16/10/2015)

L'immeuble sis :

ADRESSE : 11 rue du Bois de Boulogne et 26 rue Duret - 75016 PARIS

CADASTRE : Section FA n° 41

Ne fait pas l'objet d'un arrêté de péril

Un arrêté de péril signifie que l'immeuble concerné est affecté par des désordres graves touchant sa structure susceptibles de porter atteinte à la sécurité soit des occupants, soit des passants. Ils contiennent les mesures à réaliser pour faire cesser définitivement le danger et ont pour effet de suspendre la perception de tous les loyers de l'immeuble. En cas d'inaction prolongée de la part du ou des propriétaires, la Préfecture de Police peut procéder elle-même à ces travaux (d'office et aux frais du ou des propriétaires).

Lorsque le danger est très grave, le Préfet de Police ordonne en urgence des mesures provisoires ; il s'agit alors d'un arrêté de péril imminent (API), et non ordinaire. Si l'insécurité d'un immeuble provient de ses équipements collectifs (et non de sa structure), le Préfet de Police prend un arrêté en sécurité (AS) au lieu d'un arrêté de péril, mais selon une procédure similaire. Dans ce cas, les loyers restent toutefois dus.

Le service chargé de la mise en œuvre de cette compétence au sein de la Préfecture de Police est le bureau de la sécurité de l'habitat, assisté par un service technique, le service des architectes de sécurité :

**Préfecture de Police
DTPP - SDSP
Bureau de la sécurité de l'habitat
12-14, quai de Gesvres
75004 Paris**

N/Réf. : Affaire suivie par M. ALTMANN Bernard
N° de l'affaire 3593-15

Paris, le 21/09/2015

La soussignée, certifie que la parcelle sise à Paris 16^{ème} arrondissement, cadastrée section FA N° 41 est numérotée conformément aux indications de la collection minute du plan de Paris au 1/500 visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 relatif à la désignation des voies de Paris et au numérotage des immeubles (feuille n° 67A2 édition 1972) soit :

RUE DU BOIS DE BOULOGNE n° 11
RUE DURET n° 26

Le présent certificat de numérotage est délivré sous réserve du droit des tiers.

Pour l'Ingénieur divisionnaire des travaux
Chef de la section de l'identification foncière
Bernard ALTMANN





N/REF : 151699

AFFAIRE : SDC 11 RUE DU BOIS DE BOULOGNE C/ BORDE

RENSEIGNEMENTS SUR LES CARRIERES

ADRESSE : 11 rue du Bois de Boulogne et 26 rue Duret - 75016 PARIS

CADASTRE : Section FA n° 41

Dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous moyens appropriés, la situation de la propriété est la suivante :

N'est pas connue comme étant affectée par des travaux souterrains abandonnés.

Paris, le 8 octobre 2015

Cabinet PAILLARD

VILLE DE PARIS (16ème arrondissement)

Dossier n° 151699

Adresse : 11 rue du Bois de Boulogne et 26 rue Duret

PLAN DE SITUATION

Cadastre : Section FA n° 41

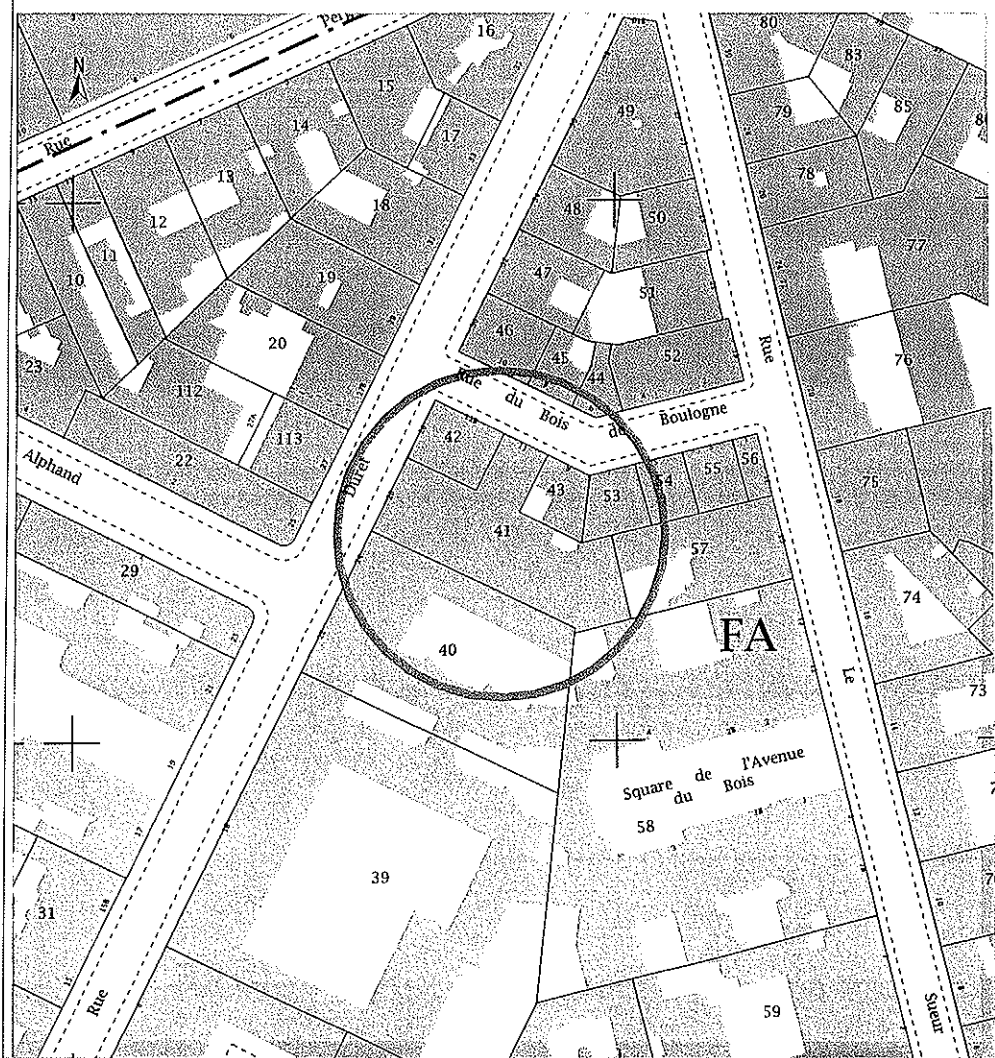
Contenance cadastrale : 08a 04ca

ECHELLE 1/1000

PROPRIETAIRE(S) : Mme Yoko YOSHIMURA épouse BORDE

Lot(s) 8 et 54 de l'état descriptif de division

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL



Direction générale des finances publiques
 Cellule d'assistance du SPDC
 Tél : 0 810 007 830
 (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)
 du lundi au vendredi
 de 8h00 à 18h00
 Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgif.finances.gouv.fr



N° de dossier
 yoshimura

Extrait cadastral modèle 1
 conforme à la documentation cadastrale à la date du 19/10/2015
 validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : B216G60

SF1503765630

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 075				Commune : 116 PARIS 16						
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
FA	0041				0ha08a04ca					
FA	0041	001	65	11 RUE BOIS DE BOULOGNE 2/ 10000						
FA	0041	001	8	178/ 10000						

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30
 Page 1 sur 1

MINISTÈRE DES FINANCES
 ET DES COMPTES PUBLICS

AFFAIRE : SDC 11 rue du Bois de Boulogne PARIS 16^{ème} C/ Mme
BORDE

DIRE

L'an deux mille quinze et le

Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de
PARIS et par-devant, Nous, Greffier ;

A comparu, Maître Eric CANCEL, Avocat du Syndicat des
Copropriétaires de l'immeuble 11 rue du Bois de Boulogne à PARIS
16^{ème}, poursuivant la présente vente ;

LEQUEL A DIT :

Que pour compléter le cahier des conditions de vente il donne ci-
après photocopie du règlement de copropriété et état descriptif de
division reçu le 28 avril 1972 par Maître LEROULEY, Notaire à
PARIS.

Et Maître Eric CANCEL, Avocat, a signé avec Nous, Greffier, sous
toutes réserves.